

CATALYSEUR

CENTRE POUR L'AVENIR DU CANADA

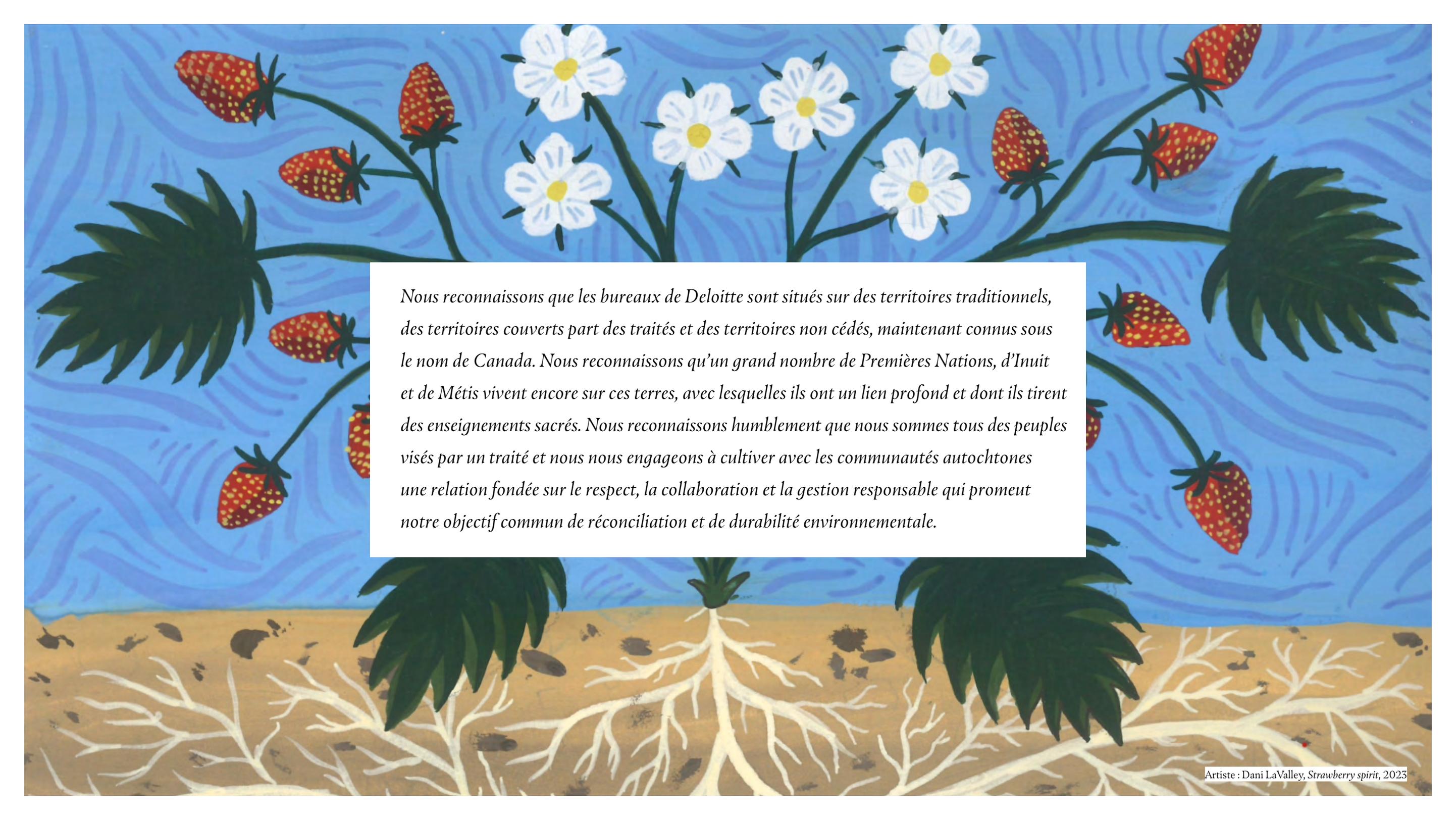
Réflexions de jeunes leaders autochtones sur la réconciliation

**VOLUME 5 : HONORER LA SOUVERAINETÉ AUTOCHTONE
POUR ASSURER UN AVENIR DE PROSPÉRITÉ COLLECTIVE**

Deloitte.



Artiste : Dani LaValley, Otipemisiwak (le peuple qui s'autogouverne), 2024



Nous reconnaissons que les bureaux de Deloitte sont situés sur des territoires traditionnels, des territoires couverts par des traités et des territoires non cédés, maintenant connus sous le nom de Canada. Nous reconnaissons qu'un grand nombre de Premières Nations, d'Inuit et de Métis vivent encore sur ces terres, avec lesquelles ils ont un lien profond et dont ils tirent des enseignements sacrés. Nous reconnaissons humblement que nous sommes tous des peuples visés par un traité et nous nous engageons à cultiver avec les communautés autochtones une relation fondée sur le respect, la collaboration et la gestion responsable qui promeut notre objectif commun de réconciliation et de durabilité environnementale.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	→	04
1. RESPECTER LA SOUVERAINETÉ DES PEUPLES AUTOCHTONES ET LEURS RELATIONS AVEC LA TERRE	→	11
<i>Perspectives</i>	→	12
<i>Recommandations</i>	→	15
2. FAVORISER UNE AUTOGOVERNANCE COMMUNAUTAIRE	→	18
<i>Perspectives</i>	→	19
<i>Recommandations</i>	→	25
3. ASSURER LA RÉCIPROCITÉ EN HONORANT LE STATUT DE NATION DES AUTOCHTONES	→	28
<i>Perspectives</i>	→	29
<i>Recommandations</i>	→	32
4. ASSUMER SES RESPONSABILITÉS EN S'ENGAGEANT SUR LA VOIE DE LA VÉRITÉ ET DE L'APPRENTISSAGE	→	36
<i>Perspectives</i>	→	37
<i>Recommandations</i>	→	41
CONCLUSION	→	44
ANNEXE	→	45

Ceci est le dernier volume de la série intitulée *Réflexions de jeunes leaders autochtones sur la réconciliation*, qui s'insère dans notre engagement à susciter un dialogue constructif à propos de quatre thèmes jugés prioritaires par de jeunes Autochtones pour faire avancer la réconciliation. Cette série est une initiative conjointe du Centre pour l'avenir du Canada de Deloitte et de l'organisme Indigenous Youth Roots anciennement connu sous le nom de « Canadian Roots Exchange ».

INTRODUCTION

Avant l'arrivée des colonisateurs européens sur le territoire qu'on appelle aujourd'hui l'Amérique du Nord, les peuples autochtones étaient des Nations souveraines dotées de leur culture, de leur économie, de leur gouvernement et de leurs lois respectives. Ils occupaient des territoires définis sur lesquels ils exerçaient leur autorité, comme le démontrent les traités de paix et les droits d'accès accordés à d'autres Nations¹. Au fil du temps, le colonialisme de peuplement et l'imposition souvent violente de valeurs culturelles et de systèmes de gouvernement euro-occidentaux ont érodé l'autorité des Nations autochtones, perturbant par le fait même leur souveraineté et les fondements culturels qui leur permettaient de vivre leur vie en fonction de leurs propres lois.

Aujourd'hui, les Premières Nations, les Métis et les Inuit poursuivent leur parcours d'affirmation de leur souveraineté, en prônant la reconnaissance et le bien-être de leurs communautés. En cette ère de reconstruction, les jeunes Autochtones prennent le flambeau

de la défense de leur avenir et ouvrent la voie à la prochaine génération de leaders.

Interrogés sur la façon dont la souveraineté se manifeste dans leur vie et les obstacles auxquels leurs communautés se heurtent dans l'exercice de la souveraineté, les jeunes Autochtones auxquels nous avons parlé ont mentionné les défis suivants :

- ♦ pouvoir exercer leur liberté d'expression de soi et d'expression culturelle, et avoir un sentiment d'appartenance;
- ♦ avoir leur mot à dire sur ce qui se passe sur leurs terres;
- ♦ se structurer en tant que collectifs pour répondre aux besoins de la communauté;
- ♦ collaborer avec des systèmes non autochtones et au sein de ceux-ci;
- ♦ composer avec les attitudes et les mentalités des gens concernant la souveraineté.



Photographie de Damien Bouchard

→ Les réponses des jeunes montrent que le dialogue dominant sur la souveraineté, qui est largement axé sur le point de vue juridique et politique, est limitatif et exclut les importants éléments liés à l'expérience vécue. Ce dernier volume de la série *Réflexions de jeunes leaders autochtones sur la réconciliation* examine les expériences vécues par les jeunes Autochtones dans l'optique de la souveraineté au sens large qu'ils lui donnent. Nous jetons aussi un éclairage sur les perspectives des jeunes leaders Autochtones concernant la façon dont les Premières Nations, les Métis et les Inuit exercent leur autorité décisionnelle sur les questions touchant leurs territoires et leurs relations.

Les recommandations des jeunes sont destinées aux décideurs, au milieu des affaires canadien, à la profession juridique, aux établissements culturels et patrimoniaux, et au grand public. Comme les jeunes l'ont indiqué, mettre en œuvre la souveraineté autochtone est une responsabilité collective qui est dans l'intérêt de tous.

Le fait d'amorcer un changement de dialogue menant à l'affirmation de la souveraineté

des peuples autochtones a le potentiel d'entraîner un certain nombre d'avantages à la fois pour les peuples autochtones et les peuples non autochtones. Restaurer l'intégrité des relations entre les Nations et l'autonomie des Nations autochtones pour qu'elles puissent gouverner d'une manière qui est adaptée à leur culture et qui répond aux besoins et aux aspirations de leur communauté, en traçant un chemin vers la guérison et la prospérité collective, n'est que le début.

Les peuples autochtones et leurs alliés sont prêts pour un changement qui s'impose depuis longtemps lorsqu'on tient compte des efforts déployés à ce jour pour progresser vers la guérison et la reconstruction des Nations autochtones au Canada. Nous devons tous faire mieux pour ouvrir la voie vers la concrétisation de la souveraineté autochtone, tout en respectant la vision des Nations autochtones à l'égard de leur avenir collectif.

Le moment est venu de redoubler d'efforts par égard pour notre avenir.

Nous estimons que Deloitte a le mandat et le devoir d'amener des changements positifs pour le Canada. Grâce à notre collaboration avec de jeunes leaders autochtones dans le cadre de ce rapport, nous visons à aider les leaders du Canada à adopter des approches plus inclusives à l'égard des enjeux pressants du pays et à tracer ensemble une voie vers un avenir marqué par la prospérité collective.

Notre approche

Ce rapport est fondé sur une approche de recherche exploratoire « à double perspective », centrée sur les jeunes, qui concilie l'utilisation de méthodes et de points de vue autochtones et occidentaux. Nous avons recueilli et analysé des données conformément aux principes internationaux CARE*², notamment en respectant les données et les connaissances des jeunes cochercheurs. Nous avons protégé leurs données au moyen de protocoles de conservation responsables et obtenu leur consentement préalable quant à la façon dont leurs données seraient partagées dans le rapport. Étant donné l'accent placé sur les réflexions des jeunes Inuit, Métis et des Premières Nations, nous avons également opté pour une approche inductive dans le cadre de notre étude afin de dégager les principaux thèmes, puisque ce sont des experts en ce qui concerne leur propre expérience vécue.

Nous avons résumé les points de vue des participants aux programmes de la *Semaine de défense de la jeunesse autochtone* 2023 et 2024, ainsi qu'au programme 2023/24 de *l'École des politiques destinée à la jeunesse autochtone*, organisés par Indigenous Youth Roots (IYR). Les jeunes ont orienté les perspectives générales du rapport et formulé des recommandations, reflétées tout au long de l'étude, quant aux façons de favoriser l'avancement de la souveraineté autochtone.

Appliquant les principes de Kirkness et Barndhardt pour une collaboration efficace avec les peuples autochtones, notre rapport réunit les notions de respect, de pertinence, de réciprocité et de responsabilité et notre cadre conceptuel afin de présenter les perspectives des jeunes et de cerner des occasions de faire progresser la souveraineté autochtone au Canada³.

Méthodologie

Nous avons commencé par sonder de jeunes Autochtones âgés de 18 à 29 ans ayant participé à la Semaine de défense de la jeunesse autochtone en 2022. Nous avons organisé des entrevues de suivi et un atelier avec quatre participants à la Semaine de défense de la jeunesse autochtone en 2022, puis nous avons organisé un autre atelier avec les jeunes qui ont participé à la Semaine de défense de la jeunesse autochtone en 2023 et 2024 afin d'approfondir les défis auxquels ils se heurtent et de discuter des solutions possibles. Enfin, nous avons animé un atelier, tenu une séance d'information sur le rapport et organisé un processus d'examen avec les jeunes qui ont participé à la Semaine de défense de la jeunesse autochtone en 2023 et 2024.

Nous avons complété les observations et les recommandations des jeunes au moyen de sources secondaires, notamment des publications universitaires, des analyses d'ensembles de données regroupées de Statistique Canada et d'autres sources, de même que des entrevues avec des universitaires et des spécialistes du secteur public ayant de l'expérience de travail auprès des peuples autochtones, des Gardiens du savoir et des gouvernements en matière d'autogouvernance, d'édification des Nations ainsi que de relations découlant des traités et de mise en œuvre de traités, entre autres travaux axés sur l'affirmation de la souveraineté.

* CARE fait référence à l'intérêt collectif, au pouvoir de contrôler, à la responsabilité et à l'éthique.



À mes yeux, la souveraineté est un terme utile pour contester les revendications de l'état souverain envers nous. La souveraineté est le terme qui se rapproche le plus de la notion selon laquelle nous sommes un collectif ayant des droits et que notre existence, notre autonomie et notre indépendance devraient être respectées. »

– Taiaiake Alfred, Ph.D.,
Kanien'kehá:ka, Kahnawà:ke

Une définition inclusive de la souveraineté autochtone

Qu'est-ce que les jeunes veulent dire en parlant de souveraineté ?

Dès le départ, les jeunes et les universitaires autochtones avec qui nous avons parlé ont précisé qu'une compréhension westphalienne de la souveraineté n'était pas le meilleur point de départ pour aborder la guérison des relations entre les Nations autochtones et les gouvernements des états coloniaux étant donné les points de vue divergents sur la signification et l'expression de la souveraineté. Alors que la souveraineté westphalienne désigne le droit suprême ou exclusif de l'État d'exercer son autorité politique sur un territoire déterminé, la souveraineté autochtone désigne une forme inclusive d'autodétermination qui reconnaît l'interdépendance entre les divers collectifs politiques et les différentes relations avec la terre⁴.

Malgré ces notions divergentes de la souveraineté, les jeunes et les universitaires reconnaissent que, dans le but de faire avancer le dialogue, centrer les visions du monde Autochtones en vue de conceptualiser la souveraineté est un point de départ nécessaire.

Les peuples autochtones sont variés et, par conséquent, ont des perspectives et des approches différentes à l'égard de la souveraineté. Nous avons demandé aux jeunes ce que la souveraineté autochtone signifiait pour eux, en sachant que la définition n'est pas universelle. À leur avis, la souveraineté n'est pas uniquement un concept juridique ou politique concernant le contrôle, comme on l'entend communément selon la conception occidentale; fondamentalement, il s'agit plutôt de relations.

Collectivement, les jeunes définissent la souveraineté autochtone comme suit :

... assumer la responsabilité de leur relation à la terre, envers les êtres animés et inanimés, et les uns envers les autres. La souveraineté consiste notamment à avoir la liberté de s'exprimer et d'incarner leur identité culturelle sans que quiconque y porte atteinte, en ayant les ressources et les espaces nécessaires pour ce faire. Enfin, la souveraineté signifie la capacité de fixer des limites et de faire en sorte qu'elles soient respectées. Cette capacité se manifeste dans l'autorité exercée sur le sort qui est réservé à leurs terres traditionnelles, à leur communauté, à leurs proches (humains et non-humains) et à eux-mêmes.

« À mes yeux, la souveraineté signifie la liberté de vivre selon mes propres valeurs et de nourrir mes propres relations, et le respect que je mérite en étant ma propre entité, sans être sous l'emprise d'une société qui a démontré à maintes reprises que je ne compte pas pour elle. Je crois qu'il s'agit aussi de tisser des liens respectueux et réciproques notamment entre la gouvernance, les êtres non-humains et la terre. »

Fondamentalement, selon les jeunes Autochtones avec qui nous avons parlé, la souveraineté à l'œuvre consiste à exprimer librement leur volonté et à s'acquitter de leurs propres responsabilités confiées par le Créateur (qui diffèrent parmi les peuples et les Nations autochtones), affirmées et préservées grâce au lien avec la terre d'où ils proviennent. Les experts autochtones décrivent cette souveraineté individuelle comme étant issue des lois et des responsabilités définies dans le droit naturel, et ancrées dans les traditions culturelles découlant des liens ancestraux, qui sont riches d'enseignements sur la façon de mener une bonne vie conformément à ces principes⁵. Ces derniers mettent en évidence l'importance de respecter les liens avec l'univers spirituel et le milieu naturel, la terre étant un élément essentiel à la bonne manière de vivre⁶.



La souveraineté autochtone à sa plus simple expression, c'est pour moi la capacité de vivre ma vie selon les instructions originales que nous a données le Créateur, qui incluent les lois, les pratiques et les traditions des terres et territoires de la Nation où je suis venue au monde, sans aucune ingérence externe des gouvernements... »

– Janice Makokis, M.A., LL.B.,
nehiyaw iskwew, Onihcikiskwapiwin
(Nation crie de Saddle Lake), Traité n° 6,
professeure adjointe, faculté de droit, Université de Windsor

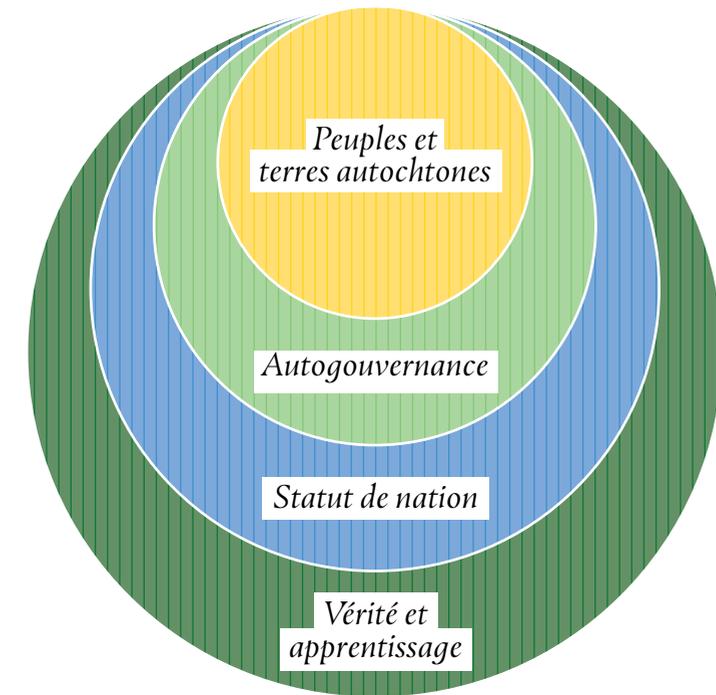
Facteurs nécessaires à l'avancement de la souveraineté autochtone

Les cercles représentent les différents aspects où se déroulent les travaux liés à l'affirmation de la souveraineté. Les peuples et les terres autochtones, qui sont à l'origine même de la souveraineté, se situent au centre; cette sphère englobe les enjeux qui nuisent à l'auto-souveraineté et à la capacité des peuples autochtones à prendre soin et à maintenir leurs liens avec la terre. La deuxième sphère inclut les expériences des peuples autochtones pour faire valoir leur souveraineté lorsqu'ils se structurent sous forme de collectifs, tandis que la troisième porte sur les défis entre les Nations (par rapport à l'État-nation canadien et aux autres Nations autochtones) et dans le cadre des collaborations avec des entités non autochtones (p. ex., les sociétés). La quatrième sphère a trait aux défis auxquels les peuples autochtones font face du fait qu'ils existent dans l'État-nation canadien et par rapport à la société

canadienne en général, y compris l'apathie des non autochtones, les idées fausses et la persistance des attitudes coloniales.

Selon ce cadre, les relations constituent l'espace dans lequel on travaille à faire avancer la souveraineté – dans les liens individuels avec la terre, les relations au sein des communautés, entre les Nations et parmi elles, et avec la population canadienne. Les cercles concentriques donnent une idée des liens qui unissent ces composantes et de la façon dont ceux-ci sont maintenus par les relations qui s'étendent à chacune des sphères, suggérant que le travail dans chaque sphère n'est jamais réalisé en vase clos. À dessein, le cadre reflète les concepts de l'interdépendance et les cercles de parenté communs à la compréhension autochtone de l'organisation sociale⁷.

À partir des observations des jeunes Autochtones, nous avons dégagé quatre aspects prioritaires pour l'avancement de la souveraineté autochtone, qui sont illustrés dans le cadre conceptuel ci-dessous :



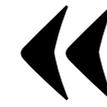
Concrétiser la vision de la souveraineté autochtone

Lorsqu'on leur a demandé quel était leur espoir pour l'avenir si la souveraineté autochtone était pleinement réalisée et respectée, les jeunes ont fait état des principales expériences suivantes :

- ♦ les peuples autochtones vivent dans une société où ils se sentent à l'aise d'incarner leur identité, où ils peuvent s'exprimer librement et où ils réalisent leur plein potentiel;
- ♦ les Nations autochtones exercent une gouvernance et une autorité efficaces afin de répondre aux besoins de leur communauté, permettant ainsi à leurs peuples de guérir et de prospérer;
- ♦ des pratiques durables et dirigées par les autochtones liées à la prise de décisions et fondées sur le territoire sont en place et sont respectées par les gouvernements et les propriétaires fonciers de manière coopérative et collaborative;
- ♦ les Nations autochtones interagissent avec les gouvernements sur un pied d'égalité, de Nation à Nation, et exercent une influence sur les résultats.

La réconciliation nécessite le déploiement d'efforts pour concrétiser chacune de ces visions de la souveraineté autochtone. Pour les jeunes, il y aura une véritable réconciliation lorsqu'ils pourront regarder autour d'eux et observer le reflet des valeurs autochtones dans un monde qui accueille leurs identités authentiques. Les jeunes entretiennent l'espoir de milieux plus sains et davantage axés sur l'art et l'expression de soi; de sociétés au sein desquelles les peuples autochtones peuvent vivre en harmonie avec leurs principes culturels; et d'un sentiment qu'ils bénéficient d'une attention au quotidien grâce à une gouvernance qui reflète leurs besoins et leurs intérêts, ainsi que d'un accès équitable aux infrastructures et aux possibilités.

À l'heure actuelle, les conditions nécessaires à la concrétisation de cette vision ne sont pas réunies. Comment y arriver ?

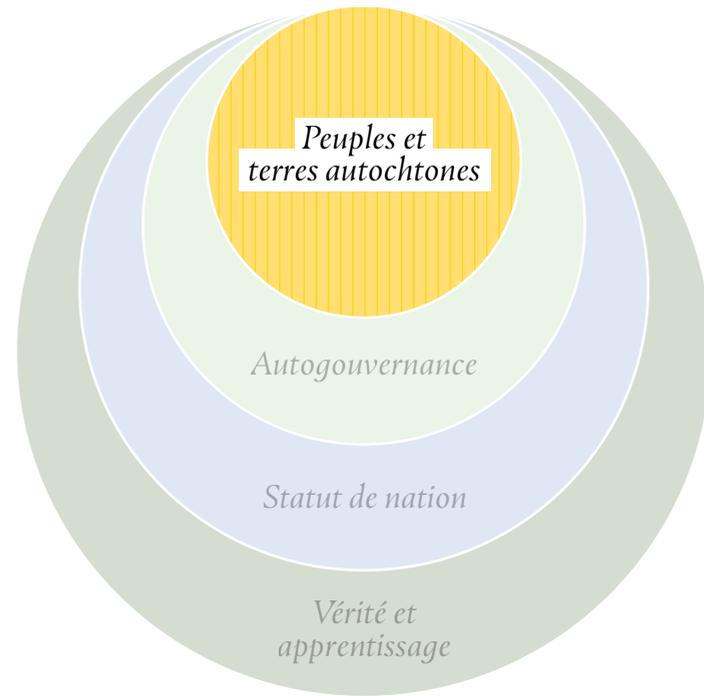


C'est la liberté de faire ce que nous voulons, d'une manière qui répare les torts dans notre territoire, qu'il s'agisse de nos Aînés, de nos gens ou de notre terre, mais aussi des êtres spirituels de la Terre mère, et de pouvoir aller de l'avant sans obstacles coloniaux. »

*1. Respecter
la souveraineté
des peuples autochtones
et leurs relations
avec la terre*



PERSPECTIVES



Le monde naturel étant l'espace propice à la concrétisation de la souveraineté, les peuples autochtones mettent en valeur et protègent leurs terres depuis des temps immémoriaux. Les Gardiens du savoir autochtone considèrent que ce lien à la terre est sacré. Dénuée d'influence ou de répression coloniale, cette responsabilité inhérente est transmise aux prochaines générations sous forme d'enseignements de manière à honorer les liens fondamentaux à la communauté et à la terre et les responsabilités connexes.

Pour bon nombre de gens, l'auto-souveraineté s'exprime par la pratique de cérémonies et de traditions culturelles issues du passé sur les terres ancestrales et la transmission de ces traditions, en tirant de la fierté de leur identité et en s'acquittant de leurs responsabilités sacrées. Cela dit, en raison des pensionnats et, plus tard, de la prise en charge d'enfants autochtones lors de la rafle des années 60 et la rafle du millénaire, l'objectif de ce qu'on appelle à présent le Canada était de cesser la transmission des langues, des cultures et des valeurs des communautés autochtones, et déposséder les identités des enfants autochtones⁸. Pour de nombreux peuples autochtones, ces bouleversements, qui ont eu lieu au fil des générations, ont entraîné la volonté de renouer avec leur identité profonde, leur communauté et leurs terres ancestrales dans le but de vivre une vie meilleure et épanouissante.*

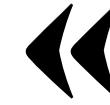
* Pour en apprendre davantage sur les conséquences de la colonisation sur le mieux-être mental des peuples autochtones, consultez notre [volume 3 : Briser l'héritage colonial et tracer de nouvelles voies vers le mieux-être mental](#).

PERSPECTIVES

Lorsque, dans le cadre de son sondage, l'organisme IYR leur a demandé ce qui leur donne le sentiment d'avoir le pouvoir d'agir, les jeunes Autochtones ont le plus souvent cité (78 %) la possibilité d'être authentiques et respectés pour ce qu'ils sont⁹. Les jeunes Autochtones avec lesquels nous nous sommes entretenus ont aussi mentionné les obstacles fondamentaux à leur capacité d'exprimer leur souveraineté individuelle et leur identité de manière à réaliser leur plein potentiel. Entre autres, le fait d'avoir à naviguer entre les deux mondes – la communauté autochtone et les contextes occidentaux non autochtones – peut être éprouvant sur le plan émotionnel, car ils doivent constamment recourir à l'alternance codique au travail, à l'école et dans d'autres lieux publics. Cette expérience met la personne dans un état continu de tension culturelle, car elle a l'impression qu'elle doit renoncer à une partie de son identité^{*10}. Cet instinct de survie émotionnel est considéré comme nécessaire pour se protéger contre le racisme constant et l'absence

continue d'inclusion culturelle dans les espaces interactifs qui existent toujours, ce qui envoie aux peuples autochtones un signal que, pour évoluer dans les espaces non autochtones, ils doivent dissimuler leur identité, ce qui a un effet dissuasif sur la poursuite du succès et la jouissance de ces espaces.

Pour bon nombre de peuples autochtones, il est essentiel d'avoir accès aux terres ancestrales et d'y être liés pour s'acquitter de leurs responsabilités personnelles et vivre globalement une vie épanouissante. Les jeunes avec qui nous avons parlé ont indiqué qu'ils ont souvent du mal à trouver des occasions d'apprentissage sur les pratiques culturelles liées à la terre en raison du manque de proximité de terres accessibles pour la cueillette et la chasse, par exemple. En parlant du lien indissociable entre de nombreux peuples autochtones et la terre, un spécialiste autochtone a précisé que « l'exercice de la souveraineté n'est pas possible sans la terre »[†].



J'ai l'impression que nous devons nous présenter sous un jour le plus neutre possible, et je n'aime pas ça. J'ai une histoire culturelle et communautaire, alors pourquoi dois-je la mettre de côté simplement pour exister? »

^{*} Pour en apprendre davantage sur les milieux de travail inclusifs, consultez notre [volume 2 : Ouvrir la voie à une carrière fructueuse](#).

[†] Pour en apprendre davantage sur les conséquences de la colonisation sur les cultures et les systèmes de connaissances autochtones, consultez notre [volume 4 : Réconcilier nos relations afin de préserver la Terre mère pour les générations futures](#).

Mythe : « La restitution des terres consiste à déposséder les colons de leurs terrains privés et à les expulser des terres autochtones traditionnelles »

Les jeunes sont conscients des craintes rattachées au mouvement de restitution des terres (en anglais, *land back*), qui est perçu comme une menace à la possibilité pour les peuples colonisateurs de vivre sur les terres où ils sont établis. Au contraire, les jeunes et les spécialistes autochtones soulignent le rôle de Gardien qui a été confié aux peuples autochtones et le besoin d'avoir leur mot à dire sur le sort qui est réservé à leurs terres ancestrales afin de pouvoir s'acquitter de leur responsabilité d'honorer la terre. La restitution des terres est un appel à l'action en vue de réexaminer les points de vue occidentaux traditionnels concernant la propriété foncière, en tenant compte de la compréhension autochtone du principe de consentement, et de se recentrer sur le droit naturel autochtone dans notre façon de traiter la terre¹¹.

- ♦ ***La restitution des terres, c'est une question de respect de la souveraineté des peuples autochtones et de leur autodétermination en lien avec les terres qu'ils habitaient à l'origine et dont ils ont été dépossédés.***
- ♦ ***La restitution des terres, c'est une question de partage du pouvoir décisionnel afin d'avoir son mot à dire sur le sort réservé aux terres ancestrales.***
- ♦ ***La restitution des terres, c'est une question pour les peuples autochtones et non autochtones d'établir des liens respectueux et réciproques avec la terre.***

RECOMMANDATIONS

1. Reconnaître et affirmer la souveraineté autochtone

Les gouvernements et les dirigeants d'entreprise contribueraient à éliminer les obstacles qui empêchent les peuples autochtones d'exprimer leur identité et à favoriser l'établissement de relations de travail constructives en rédigeant conjointement des déclarations de réconciliation qui vont au-delà de la reconnaissance territoriale, à la fois dans le but de faire avancer la réconciliation et d'affirmer la souveraineté autochtone. Cette collaboration peut consister à élaborer des stratégies de réconciliation en vue de la mise en œuvre des appels à l'action pertinents de la Commission de vérité et réconciliation du Canada ainsi que des articles de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA), et pour mettre en place des protocoles de renforcement des relations avec les Nations autochtones pertinentes, notamment des collectifs autochtones en milieu urbain.

Le *plan d'action du Canada sur la DNUDPA* comporte 181 mesures à des fins de mise en œuvre de la Loi sur la DNUDPA. À ce jour, dans l'ensemble des provinces et des territoires, seuls la Colombie-Britannique, le Québec et les Territoires du Nord-Ouest se sont engagés à mettre en œuvre la DNUDPA.



La reconnaissance de la souveraineté autochtone à l'œuvre :

- ♦ *Cadre autochtone de la ville d'Edmonton (en anglais seulement)*

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones affirme ce qui suit :

Article 5 – *Les peuples autochtones ont le droit de maintenir et de renforcer leurs institutions politiques, juridiques, économiques, sociales et culturelles distinctes, tout en conservant le droit, si tel est leur choix, de participer pleinement à la vie politique, économique, sociale et culturelle de l'État.*

Article 18 – *Les peuples autochtones ont le droit de participer à la prise de décisions sur des questions qui peuvent concerner leurs droits, par l'intermédiaire de représentants qu'ils ont eux-mêmes choisis conformément à leurs propres procédures, ainsi que le droit de conserver et de développer leurs propres institutions décisionnelles.*

2. Promouvoir des environnements qui accueillent les identités autochtones et exploitent le potentiel

Les gouvernements, les entreprises et d'autres organisations peuvent jouer un rôle important en créant un environnement propice aux initiatives d'inclusion dirigées par des Autochtones qui favorisent le renforcement des collectivités, l'apprentissage interculturel et la croissance du leadership autochtone. Parmi ces mesures, citons l'établissement d'entreprises sociales permettant aux peuples autochtones de perfectionner leurs compétences et d'atteindre leurs objectifs respectifs en matière d'entrepreneuriat, tout en offrant des occasions d'apprentissage communautaires et de rassemblement.



La promotion à l'œuvre :

- ♦ *Centre d'affaires autochtone Adaawe (Ottawa)*
(en anglais seulement)

3. Remettre la prise de décisions concernant les terres entre les mains des Nations autochtones et partager le territoire

Les gouvernements, les entreprises et les propriétaires fonciers peuvent honorer la souveraineté autochtone en ce qui concerne les terres en nouant des relations réciproques avec des titulaires de droits territoriaux autochtones dans leur secteur respectif. Les possibilités de collaboration incluent la création de protocoles de gestion conjointe des terres avec des titulaires de droits autochtones, et des ententes de partage des terres ou d'accès aux terres avec des détenteurs de titres de propriété foncière. Si de tels mécanismes de prise de décisions relatives aux terres ne sont pas viables, le partage des revenus tirés est une possibilité de compromis entre les parties.

Étude de cas : Mise en place du *Treaty Land Sharing Network* (TLSN) pour faciliter l'accès sécuritaire aux terres

Le réseau TLSN est un groupe d'agriculteurs, d'éleveurs et d'autres propriétaires terriens en Saskatchewan (et en Alberta) qui se sont réunis pour entamer le travail essentiel d'honorer les traités régissant leurs terres et de nouer des relations découlant des traités grâce à l'engagement et à l'apprentissage continus. Conscients de leurs rôles et de leurs responsabilités en tant que peuples visés par des traités, les membres du réseau invitent les Premières Nations et les Métis à récolter des plantes et des plantes médicinales, à chasser et à tenir des cérémonies sur les terres qu'ils cultivent, en assurant un accès sûr et sécuritaire aux utilisateurs autochtones des terres.

Contexte

En 2016, Colten Boushie, un jeune homme des Premières Nations, a été tué par balle par un agriculteur sur sa terre privée alors qu'il tentait d'obtenir de l'aide pour réparer une crevaillon. L'agriculteur a été acquitté de tous les chefs d'accusation, ce qui a suscité des préoccupations à l'égard de racisme dans le système judiciaire. En 2019, voyant la nécessité de mieux comprendre leurs responsabilités en tant que peuples visés par des traités, un groupe de propriétaires terriens s'est d'abord réuni à Wanuskewin,

puis de nouveau avec des utilisateurs autochtones des terres à Fort Qu'Appelle, pour discuter et approfondir leur compréhension des traités en tant que cadres de coexistence. Les connaissances et les idées échangées lors de ces rassemblements constituent la pierre angulaire de l'organisation.

Le comité d'organisation a parlé aux colons, a présenté des demandes de subvention, et a planifié et formé des partenariats stratégiques pour renforcer le réseau. À l'été 2020, le TLSN a tenu une cérémonie organisée par l'un des principaux partenaires et dirigée par un Aîné local pour marquer le lancement de l'organisation et démontrer l'engagement des propriétaires terriens à rétablir la relation découlant des traités.

Résultats

Depuis sa création, le réseau s'est étendu à 52 emplacements et 37 000 acres dans les territoires des Traités no 4 et 6 en Saskatchewan, ainsi qu'au centre de l'Alberta.

Le partage délibéré des terres par l'intermédiaire du réseau a non seulement permis aux peuples autochtones de pratiquer leur mode

de vie de façon plus sécuritaire, mais a aussi créé une occasion pour les colons de nouer des relations respectueuses et positives, fondées sur les principes des traités, avec les groupes autochtones locaux. Le réseau a également animé des échanges culturels et des apprentissages en continu en tenant des cérémonies auxquelles participaient des colons, comme des powwows, des activités d'apprentissage ancrées dans le territoire pour des écoles, et des rassemblements réunissant des agriculteurs et des propriétaires terriens, des voisins et des membres des communautés autochtones.

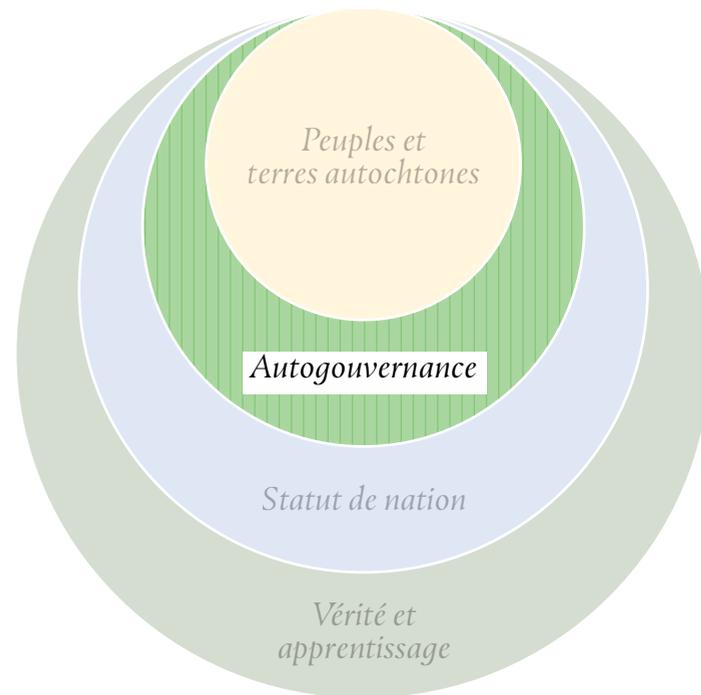
Pratiques exemplaires

- ♦ Respecter et mettre en œuvre les **engagements initiaux pris en vertu de traités** en tant que peuples visés par des traités.
- ♦ Faire preuve de **responsabilité et rendre des comptes** par des actions individuelles.
- ♦ Mettre en place un processus de perfectionnement axé **sur la communauté et le savoir autochtone**.
- ♦ Veiller à la sensibilisation aux réalités culturelles et au **respect des usages** et des cérémonies.
- ♦ Assurer **l'engagement envers** l'apprentissage continu et **l'établissement de relations**.

2. Favoriser une autogouvernance communautaire



PERSPECTIVES

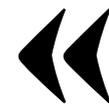


Selon les jeunes, la capacité de se structurer en tant que collectifs et d'assurer son autonomie gouvernementale est primordiale pour la souveraineté. Pendant des milliers d'années, les peuples autochtones vivant dans les territoires maintenant connus sous le nom de Canada étaient organisés en tant que Nations souveraines ayant compétence sur leurs territoires et s'acquittaient de leurs responsabilités de gardiens des terres.

De tout temps, l'organisation de nombreux collectifs autochtones repose sur la sagesse et les philosophies, ainsi que les valeurs et les coutumes de leurs membres, qui reconnaissent que le droit s'appuie sur la culture et, inversement, que la culture s'appuie sur le droit. Ainsi, comme le décrit un spécialiste que nous avons interrogé, l'approche de chaque communauté en

matière de gouvernance est hautement culturelle, localisée et ancrée dans des traditions uniques, ce qui donne lieu à une grande diversité de structures et de pratiques de direction.

Par contre, les gouvernements autochtones et leurs valeurs organisationnelles, leurs coutumes – comme les cérémonies – et leurs fondements spirituels ont toujours été condamnés. Cette attitude raciste et le point de vue infantilisant selon lequel les modes de vie et la structure autochtones sont inférieurs sont profondément inscrits dans les lois du gouvernement canadien qui demeurent en vigueur à ce jour. Citons notamment la *Loi sur les Indiens*, qui a été adoptée en 1876 dans l'intention de mettre en place des contrôles sur les peuples autochtones et de les assimiler.



Les peuples autochtones ont des liens avec leurs terres depuis des temps immémoriaux, et leurs systèmes juridiques et de gouvernance proviennent de ces terres. En tant que non autochtones vivant sur des territoires autochtones, nous devons connaître et comprendre les lois des Autochtones et leur gouvernance des terres où nous vivons, et déterminer comment nous intégrer sans ingérence... »

– Elizabeth Carlson-Manathra, Ph. D., professeure adjointe, Université Laurentienne

Mythe : « Le droit autochtone est trop spirituel, mythique ou surnaturel »

Les jeunes notent une tendance à caricaturer les approches autochtones envers la gouvernance et le droit comme étant trop spirituelles, superstitieuses, voire surnaturelles. Souvent, cette vision exagérée fait fi de l'influence profonde que les traditions et enseignements chrétiens ont exercée sur les lois et institutions canadiennes, et de la façon dont celles-ci ont façonné nos perceptions de l'équité et des droits de la personne. Tout comme la loi du « bon samaritain » fait référence à une parabole chrétienne, certaines lois autochtones trouvent leurs origines dans des récits relatifs à la création, ou dans des chansons, des cérémonies et des coutumes de nature spirituelle.

- ♦ ***Tous les systèmes juridiques et de gouvernance sont influencés par la culture, et reflètent les valeurs et les principes dominants des populations visées;***
- ♦ ***Parce que les valeurs demeurent profondément ancrées dans nos lois et nos politiques, il est essentiel d'examiner celles qui sont désuètes et de les mettre à jour.***

Un passé marqué par l'imposition du colonialisme sur les formes traditionnelles de gouvernance autochtone

La *Loi sur les Indiens*, qui a démantelé les régimes traditionnels pour les remplacer par les conseils de bande, demeure un obstacle structurel à l'autogouvernance. Cette loi limite énormément l'autorité et les pouvoirs décisionnels, et réduit le contrôle sur les finances et les terres de réserve. En conséquence, de nombreuses communautés fonctionnent actuellement au sein d'un régime conçu pour promouvoir les intérêts de l'état colonial, imposer un contrôle politique, et réprimer leurs cultures et leurs traditions¹².

Si le Canada a revendiqué de façon moins évidente sa compétence sur les Inuit, les Métis et d'autres « Indiens non inscrits » qui ne sont pas visés par la *Loi sur les Indiens*, ces groupes ont néanmoins été sous la tutelle de l'État, son autorité étant exercée de manière irrégulière et les services publics étant gérés avec négligence. Ne reconnaissant pas l'autonomie gouvernementale de ces groupes, l'état colonial a plutôt mis des politiques en œuvre à sa guise,

en déplaçant certains d'entre eux à son avantage et en revendiquant les droits territoriaux en recourant, par exemple, au programme de réinstallation des Inuit et au régime de certificats des Métis*. Par ailleurs, en 2013, la Cour suprême du Canada a estimé que la Couronne n'a pas agi de manière honorable dans le cadre des concessions de terres promises en vertu de la *Loi sur le Manitoba* de 1870 lorsqu'il a dépouillé des générations de Métis de leurs assises territoriales et de la gouvernance sur leurs terres natales¹⁵.

Une résurgence prometteuse de l'autogouvernance

Les jeunes envisagent des communautés qui jouissent de l'autodétermination, ancrées dans les enseignements et les systèmes de gouvernance traditionnels, et dotées d'infrastructures et de services de qualité¹⁴. Les jeunes et les spécialistes autochtones soulignent l'importance de passer des formes de contrôle politique imposé à l'autogouvernance indépendante et adaptée à la culture. Il est essentiel d'éliminer ces

obstacles structurels et ces préjugés persistants envers les modes de gouvernance autochtones non seulement pour l'exercice de la souveraineté, mais aussi pour une question de survie et de bien-être des communautés.

« La souveraineté n'a rien de nouveau. Nos ancêtres savaient comment diriger et comment fonctionnait la gouvernance. Nous n'avons pas besoin d'utiliser les principes et les idées [de la Loi sur les Indiens] et nous ne devrions pas avoir à imiter les gouvernements canadiens. »

En fait, les recherches continuent de démontrer que les collectifs autochtones qui exercent un plus grand contrôle sur leurs affaires et qui mettent en place des institutions adaptées à leur culture obtiennent de meilleurs résultats en matière d'économie¹⁵, bénéficient d'une meilleure santé globale et d'un meilleur accès aux soins¹⁶, ont accès à des services sociaux qui améliorent le bien-être des enfants et des familles¹⁷ et affichent des niveaux de confiance

interpersonnelle et politique plus élevés, comme le rapportent les membres des communautés¹⁸.

Au bout du compte, toutefois, les jeunes soulignent que la façon de diriger est un choix qui doit incomber à chacune des communautés. Ils affirment que « chaque Nation se trouve à un point différent, avec des besoins différents, et à différentes étapes de la guérison », et que le mode de gouvernance varie selon la Nation. Ils reconnaissent qu'il n'y a pas une seule bonne façon de se structurer et demandent aux partenaires institutionnels d'honorer la riche diversité des structures et des pratiques de gouvernance que l'on observe à mesure que les communautés revendiquent et modernisent ces systèmes.

« C'est important de pouvoir moderniser les systèmes de gouvernement pour les communautés qui souhaitent intervenir en ce sens. Nos communautés sont ouvertes aux nouvelles idées, surtout lorsqu'il s'agit de préserver nos traditions culturelles et nos terres. »

* Pour en apprendre davantage sur l'histoire de répression de la gouvernance des Métis et des Inuit au Canada, consultez l'annexe.

Une gouvernance dirigée par les Autochtones et adaptée à la culture favorise des résultats positifs pour les communautés autochtones :

- ♦ **Économie :** Selon le recensement de 2016, les accords sur les revendications territoriales globales ont mené à une hausse de plus de 10 000 \$ des revenus moyens des ménages dans les communautés, tandis que les ententes sur l'autonomie gouvernementale et les accords à adhésion facultative liés à la gestion des terres ont réduit le coefficient de Gini concernant l'inégalité de revenus de 2 à 3,5 points de pourcentage¹⁹.
- ♦ **Santé :** Depuis la mise en place de la pratique des sages-femmes inuit au Nunavik, qui intègre des connaissances traditionnelles, la proportion de femmes qui se rendent à Montréal pour donner naissance a reculé à seulement 8 %; auparavant, il s'agissait de la pratique courante pour les femmes inuit (et des Premières Nations) vivant dans des régions nordiques éloignées²⁰.
- ♦ **Éducation :** Quand les Premières Nations Mi'kmaq alliées ont collectivement pris le contrôle de leur système d'éducation en 1998 en vertu de la Loi sur l'éducation des Mi'kmaq, seulement 30 % de leurs étudiants décrochaient un diplôme d'études secondaires. Mi'kmaw Kina'matnewey, l'autorité mi'kmaw chargée de l'enseignement, a indiqué que le taux de diplomation atteignait 84 % en 2022-2023²¹.
- ♦ **Services à la famille :** Dans son rapport annuel de 2022-2023, l'organisme Métis Child, Family and Community Services faisait état d'une diminution de 65 % des prises en charge des enfants métis au Manitoba au cours des six dernières années grâce au programme de services à la famille²².

Des efforts visant à rétablir l'autonomie gouvernementale ont été déployés au fil des ans, mais seulement après des centaines d'années de tension, où les Nations autochtones ont fait valoir sans relâche le droit à la reconnaissance de leur souveraineté. Au Canada, on compte actuellement 25 ententes sur l'autonomie gouvernementale visant 43 communautés, 50 négociations en cours sur l'autonomie gouvernementale et 2 ententes sur l'éducation visant 35 communautés²³. Ces ententes et les traités modernes prennent différentes formes, notamment les accords sur les revendications territoriales globales avec autonomie

gouvernementale, les ententes distinctes sur l'autonomie gouvernementale et les accords sectoriels sur l'autonomie gouvernementale (compétence à l'égard de domaines précis comme l'éducation, la santé ou les services à l'enfance et à la famille). Au-delà des cadres fédéraux et provinciaux, bon nombre de collectifs autochtones revendiquent aussi leur compétence, rebâtissent leurs institutions de gouvernance et tracent des voies autonomes vers la souveraineté, indépendamment de la reconnaissance officielle du gouvernement canadien.

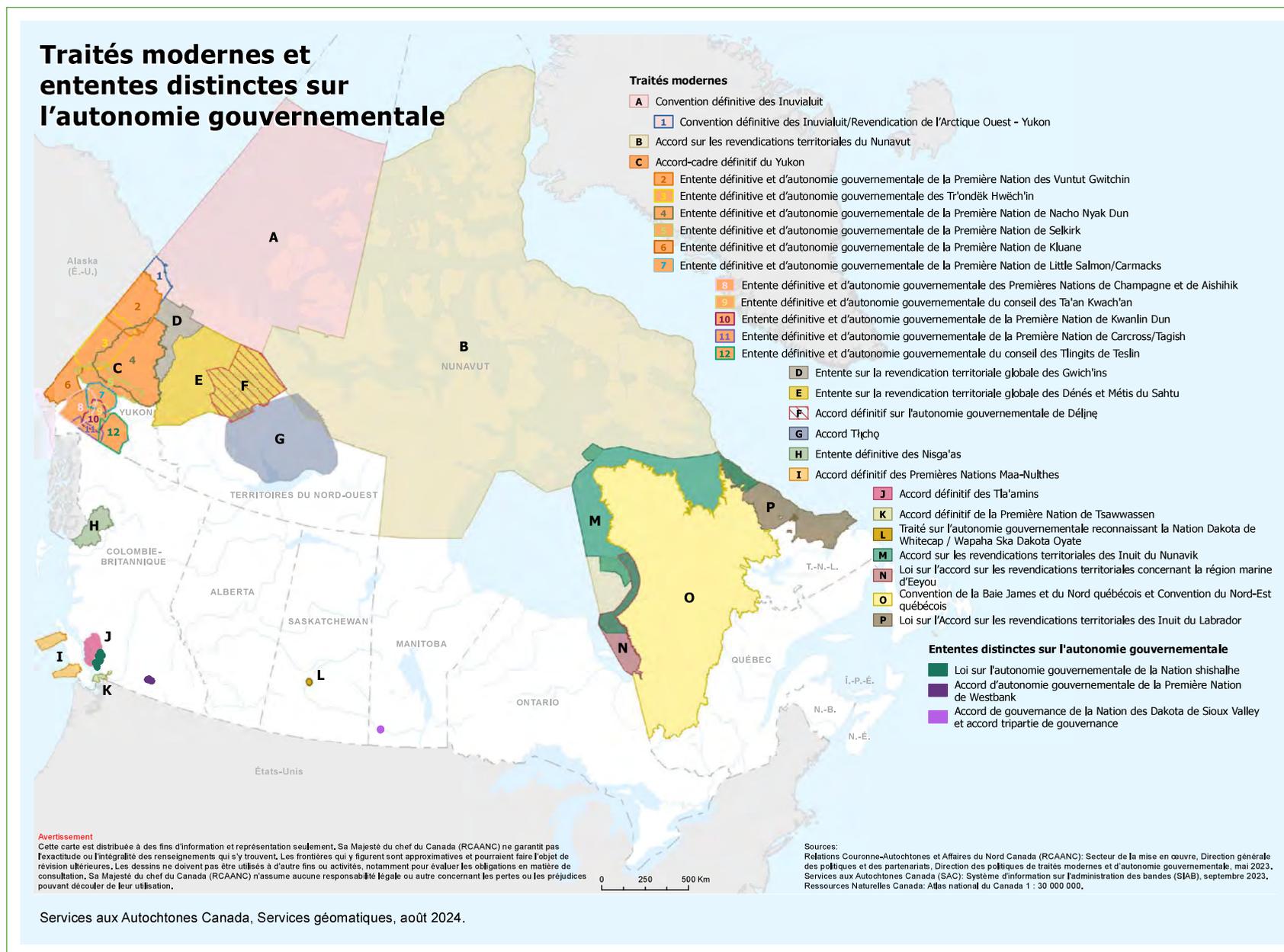
Les parcours vers l'établissement de structures de gouvernance qui reflètent mieux les aspirations sociales et politiques de la communauté peuvent améliorer les conditions socioéconomiques²⁴. Par exemple, une analyse des données du recensement de 2016 à l'aide de l'Indice de bien-être des communautés de Services aux Autochtones Canada a révélé que ces ententes sur l'autonomie gouvernementale se traduisent par une hausse du bien-être des communautés de quatre points pour les résidents autochtones et de cinq points pour l'ensemble des résidents en raison des retombées positives sur le logement, le revenu et l'emploi²⁵.

PERSPECTIVES



La société colonisatrice peut aider en s'assurant de ne pas créer un environnement politique raciste et hostile au sein duquel les Nations doivent collaborer. Les gouvernements et les sociétés doivent envoyer un signal et adopter des pratiques du genre : "Nous croyons en vous et vous appuyons en tant qu'autorités dont les pouvoirs sont supérieurs aux nôtres." »

– Matthew Wildcat, Nation crie d'Ermineskin, Ph. D., professeur adjoint, Université de l'Alberta



PERSPECTIVES

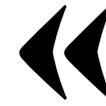
Conditions nécessaires à l'autogouvernance

Les jeunes et les spécialistes estiment qu'il faut donner aux leaders autochtones suffisamment d'espace pour faire le travail nécessaire afin de rebâtir ces systèmes sans ingérence de la part des non autochtones ni imposition des paramètres de réussite occidentaux. Qui plus est, les gouvernements autochtones devraient se voir accorder un espace semblable à celui dont disposaient les gouvernements colonisateurs pour leurs efforts d'édification des Nations, de manière à pouvoir apprendre et commettre des erreurs sans craindre que tout leur soit enlevé si les « objectifs des colons » ne sont pas atteints.

Pour permettre le rétablissement d'une autogouvernance efficace, il faut que ces systèmes évoluent vers une vision qui est définie par la communauté. C'est pourquoi les spécialistes auxquels nous avons parlé préconisent la mise en place de processus fondés sur les résultats et de formes d'évaluation des résultats qui sont ancrés dans les valeurs

et le contexte culturel de la communauté, comme des outils d'évaluation de la gouvernance et des cadres de qualité de vie élaborés par la communauté²⁶.

Les jeunes affirment que, dans la quête d'autonomie gouvernementale, il existe d'autres occasions d'apprentissage et de collaboration. Ils rappellent à ceux qui sont inquiets de ce que cela signifierait pour les communautés autochtones si elles regagnaient leur pleine compétence : la gouvernance autochtone prendrait des décisions qui sont plus inclusives et centrées sur la communauté. Alors que les gouvernements colonisateurs sont fondés sur l'exercice de l'autorité exclusive, et des politiques coloniales d'éradication, bon nombre de principes autochtones traditionnels de gouvernance relationnelle prévoient un espace aux structures et aux processus de cogouvernance délibérée lorsque les Nations autochtones le jugent approprié. L'avenir des relations intergouvernementales est prometteur si les efforts pour faire avancer la réconciliation se poursuivent.



La crainte, c'est que si nous "échouons," ce sera notre seule chance. Aussi, les leaders autochtones ressentent énormément de pression de "bien faire les choses" dès le départ, sans que soit reconnu leur besoin d'apprendre, de faire des essais et de s'ajuster. »

– Gladys Rowe, Ph. D., Inniniw de Muskego, Nation crie de Fox Lake

4. Faire place à des formes de gouvernance autochtone modernisées et dirigées par les communautés, en dehors du cadre de la *Loi sur les Indiens*, qui réorientent et soutiennent l'autodétermination

Le gouvernement canadien et d'autres partenaires peuvent commencer à changer le cours de son long historique de refus de l'autogouvernance autochtone en affirmant la souveraineté des Nations autochtones qui entreprennent ce travail, en respectant leurs lois et en collaborant avec elles pour leur rendre leur pleine compétence à l'égard de leurs terres et de leurs affaires. Cela comprend la création prioritaire de nouveaux accords de financement, de possibilités économiques et de chemins vers la prospérité tracés par les Nations autochtones, en permettant aux communautés autonomes d'accéder à une réelle indépendance.



La gouvernance à l'œuvre :

- ♦ Soutien à la mise en œuvre de la loi tripartite sur les services à l'enfance et à la famille de la Société régionale inuvialuit (en anglais seulement)
- ♦ Entente bilatérale sur l'autonomie gouvernementale Kishchi Mashinaayikun Ooshchi Michif de la Nation métisse de la Saskatchewan suivant leur retrait du projet de loi C-53 (en anglais seulement)

5. Adopter des pratiques d'évaluation et de mesure des progrès dirigées par les Autochtones

Le gouvernement canadien et d'autres partenaires peuvent soutenir l'évaluation dirigée par les Autochtones de l'incidence des ententes et des programmes en collaborant avec des leaders et des spécialistes autochtones pour élaborer des processus adaptés à la culture, en assurant le respect des modèles autochtones. À cette fin, il est possible de mobiliser divers membres de la communauté pour assurer la planification et la mise en œuvre de l'évaluation; d'adopter des définitions de la « réussite », de l'incidence et des progrès déterminées par la communauté, en accordant la priorité aux objectifs et aux résultats établis par la communauté; d'intégrer des aspects autochtones pertinents comme le savoir et les méthodes traditionnelles (p. ex., la tradition orale), des protocoles et des processus d'organisation (p. ex., la prise de décisions fondée sur un consensus); de respecter la souveraineté des données autochtones; et d'assurer que l'évaluation est effectuée de façon continue et qu'elle est adéquatement financée.



L'évaluation de la performance dirigée par les Autochtones à l'œuvre :

- ♦ Outil Native Wellness Assessment (NWA^{MC}) de la Thunderbird Partnership Foundation pour évaluer l'incidence des interventions culturelles sur le mieux-être individuel d'un point de vue axé sur les forces



Étude de cas : Honorer l'autodétermination de la Nation T̓silhqot'in dans le cadre de la négociation de l'Entente sur la voie à suivre Gwets'en Nilt'i

En vertu de l'Entente sur la voie à suivre Gwets'en Nilt'i, la Nation T̓silhqot'in, le gouvernement du Canada et la province de la Colombie-Britannique se sont engagés à collaborer afin de transformer la vie des citoyens T̓silhqot'in en comblant les écarts dans des domaines clés du mieux-être; en reconnaissant et en appliquant la gouvernance et les lois de la Nation T̓silhqot'in; et en établissant de nouvelles relations financières fondées sur la stabilité, la prévisibilité et la souplesse. Cette entente permet à la Nation de viser une autogouvernance adaptée à la culture, qui répond aux besoins de sa communauté et qui fonctionne en dehors du cadre de la *Loi sur les Indiens*.

Contexte

La quête de reconnaissance de la souveraineté de la Nation T̓silhqot'in remonte à l'ingérence européenne sur ses terres. En 1864, après leur victoire contre le pouvoir colonial, les chefs de guerre T̓silhqot'in ont été trahis lors des négociations de paix. Six chefs ont été arrêtés à tort, jugés pour meurtre et pendus. Depuis, la Nation T̓silhqot'in a revendiqué son droit d'origine sur ses territoires traditionnels, malgré l'imposition de la *Loi sur les Indiens* par le Canada.

En 2014, la décision rendue par la Cour suprême du Canada dans l'affaire de la Nation T̓silhqot'in était la première déclaration concernant l'existence d'un titre ancestral autochtone de l'histoire canadienne, et reconnaissait la Nation T̓silhqot'in en tant que propriétaire d'une partie de son territoire traditionnel. Plus tard cette année-là, le premier ministre de la Colombie-Britannique a présenté ses excuses pour la pendaison injustifiée des chefs de guerre T̓silhqot'in et s'est engagé à collaborer à la création d'un accord politique, conclu en 2016.

En 2019, la Nation T̓silhqot'in, le gouvernement du Canada et la province de la Colombie-Britannique ont signé l'Entente sur la voie à suivre Gwets'en Nilt'i, qui a été renouvelée en 2024 pour cinq années supplémentaires. Dans le cadre de cette entente inédite, négociée en dehors des auspices du processus de négociation du gouvernement du Canada sur l'autonomie gouvernementale, les parties s'engagent à apporter un « changement transformateur » à la vie des T̓silhqot'in et à leur relation avec le gouvernement, ce qui reflète la quête collective, par les Premières Nations, d'une réconciliation durable avec les gouvernements provinciaux et fédéral. →

→ Résultats

Grâce à cette entente, le gouvernement national des T̓silhqot'in a entrepris des efforts d'édification de la Nation fondés sur les « huit piliers » du changement cernés par ses communautés : gouvernance des T̓silhqot'in; langue et culture; enfants et familles; communautés saines; justice; éducation et formation; T̓silhqot'in Nen (terres, eau et ressources); et développement économique. Parmi les initiatives, mentionnons les suivantes :

- ♦ Des lois sur la conservation, y compris la loi sur la faune et un projet de loi sur l'eau;
- ♦ La gestion des urgences dirigée par les Autochtones;
- ♦ De nouvelles habitations et des rénovations dans toutes les communautés membres;
- ♦ Des travaux en cours pour redonner aux communautés la compétence en ce qui concerne les enfants et les familles;
- ♦ Un groupe de travail sur l'acquisition de compétences et la formation auprès du gouvernement provincial.

La Nation visualise son cadre de gouvernance comme un système fluvial, qui est fondé sur sa culture unique en tant que peuple de la rivière. Elle a également mis en place le Ts'iqi Dechen Jedilhtan (Conseil des femmes) en l'honneur de ses traditions matrilineaires, et tient régulièrement des rassemblements unitaires des membres, allant des jeunes aux Aînés, qui se réunissent pour travailler à l'élaboration de la gouvernance et discuter de leurs lois, de leur histoire et de leur avenir.

Pratiques exemplaires

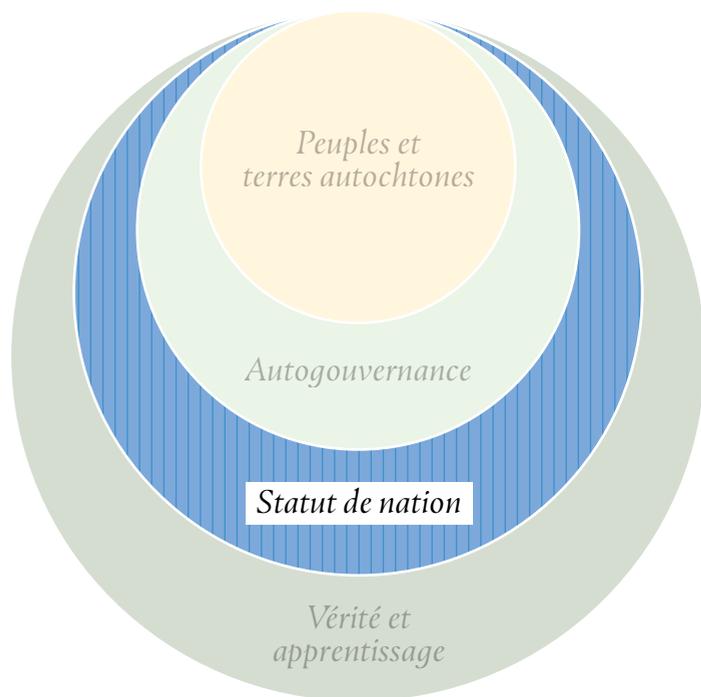
- ♦ **Rencontrer** des leaders et des communautés des Premières Nations **sur leurs terres** à des fins de reconstruction des relations;
- ♦ Avoir pour point de départ la **vérité** afin de comprendre la véritable histoire des expériences vécues par les peuples autochtones;
- ♦ Réparer les torts causés **en les reconnaissant et en présentant des excuses officielles**;
- ♦ Assurer une autogouvernance **communautaire et adaptée à la culture** qui est véritablement indépendante;
- ♦ **Renforcer les capacités** pour permettre aux membres de la communauté de soutenir les efforts d'édification des Nations;
- ♦ Mettre sur pied des initiatives **axées sur les résultats** en fonction des objectifs **dégagés par les communautés autochtones**.



3. Assurer la réciprocité en honorant le statut de nation des Autochtones



PERSPECTIVES



La souveraineté autochtone se manifeste aussi par les liens entre les Nations autochtones et les autres collectifs, comme l'État-nation canadien, d'autres Nations autochtones, ainsi que les systèmes non autochtones et des entités telles que les sociétés.

En général, les visions du monde et les approches autochtones envers l'autorité politique et la gouvernance sont favorables à la coexistence²⁷. La souveraineté autochtone reconnaît l'interdépendance entre les Nations autochtones et non autochtones en tant qu'acteurs politiques liés. Les jeunes nous ont dit que pour honorer le statut de nation des Autochtones, il faut s'éloigner des relations hiérarchiques et de la dynamique de pouvoir entre les Nations autochtones et la Couronne et se rapprocher d'une relation entre les Nations ancrée dans les principes d'intérêt mutuel et de réciprocité.

Honorer le statut de nation des Autochtones signifie aussi honorer les régimes juridiques autochtones, car les lois sont les structures qui définissent et orientent les relations. Pour nouer des relations authentiques entre les Nations autochtones et l'État-nation canadien, les lois et les principes juridiques autochtones doivent être pris en compte à pondération égale. Comme l'ont indiqué les jeunes, les Nations autochtones devraient participer sur un pied d'égalité à l'établissement des normes, des attentes et des règles en ce qui concerne le vivre-ensemble.

« Je crois que la plupart des entreprises et des gouvernements perçoivent les Nations et les communautés autochtones comme des obstacles plutôt que comme des collaborateurs. Nous souhaitons aussi la réussite économique de nos communautés. Nous tentons également de vivre une vie épanouie. Plutôt que de tenter de nous écarter, pourquoi ne pas collaborer avec nous? »



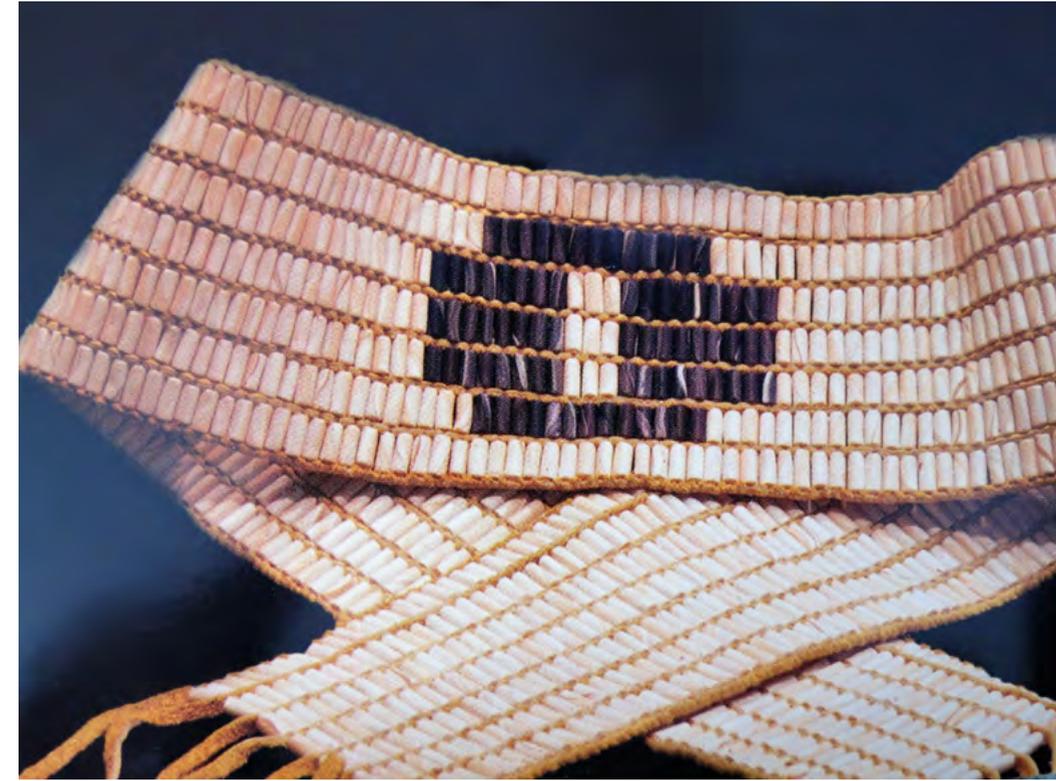
« La façon dont les choses sont établies nous place dans une situation de vulnérabilité, au bas d'une hiérarchie, plutôt que d'être perçus comme des Nations différentes et des gens différents qui partagent un même territoire. »

PERSPECTIVES

Lorsqu'on leur a demandé quelle forme pourraient ou devraient prendre les rapports de Nation à Nation, les jeunes et les universitaires autochtones et non autochtones ont évoqué la réorientation des relations vers les principes primordiaux du respect mutuel, de la coexistence et de la non-ingérence. Les Nations autochtones mettent l'accent sur ces principes et les appliquent depuis des siècles, notamment dans le cadre des relations diplomatiques précoloniales et des relations découlant des traités. Par exemple, les peuples originaires de la région des Grands Lacs et du nord-est de l'Amérique du Nord ont élaboré un concept juridique appelé le « plat à une cuillère » pour expliquer comment la terre (le plat) peut être partagée par tous ses habitants (la cuillère) dans un esprit de coopération²⁸. Ce concept était au cœur des traités de paix entre les Haudenosaunee et les Anishinaabe. En particulier, un traité conclu entre les Nations Anishinaabe et Haudenosaunee à Montréal en 1701, dans le cadre de la Grande Paix de Montréal, est normalement appelé le traité du plat à une cuillère. Le wampum associé au traité est appelé le wampum du plat à une cuillère et a été ratifié lors de ce rassemblement.

Les principes de respect mutuel, de coexistence et de non-ingérence ont également été intégrés, au moyen de traités, à l'établissement de la relation entre les Nations autochtones et la Couronne. Le wampum à deux rangs, par exemple, est souvent interprété comme une représentation visuelle de ces principes. Il consiste en deux rangs parallèles de perles violettes et blanches tissées ensemble, symbolisant deux navires avançant côte à côte sur le fleuve de la vie. Le premier rang violet représente les peuples de la Confédération Haudenosaunee et leurs lois, leur culture et leur mode de vie. Le deuxième rang représente les colons européens et leurs lois, leur culture et leur mode de vie. Les deux rangs sont parallèles, sans se croiser ni nuire à l'autre, symbolisant ainsi le respect et la coexistence pacifique entre égaux.

Au XX^e siècle, les principes de respect mutuel, de non-ingérence et de coexistence pacifique ont été enchâssés dans différents accords bilatéraux et déclarations internationales, notamment l'accord sino-indien de 1954, également connu sous le nom d'accord de Panchsheel, et la Déclaration de 1970 relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, qui est aujourd'hui considérée comme faisant partie du droit international coutumier²⁹.



Le wampum du plat à une cuillère

Le respect mutuel

Le respect mutuel consiste à honorer et à valoriser les droits inhérents, la dignité et la souveraineté de chaque Nation. Celui-ci exige que l'on reconnaisse et que l'on apprécie les différences culturelles, y compris les différents systèmes de gouvernance et principes juridiques, et l'établissement de relations fondées sur l'égalité et la confiance. Ce principe met en évidence l'importance d'écouter et d'apprendre les uns des autres, de collaborer de bonne foi et de reconnaître les points de vue uniques de chacune des Nations.

« Il s'agit d'être très respectueux envers le fait que [...] les gens vont dire non, qu'ils vont établir des limites et les faire respecter, et que ces droits reviennent aux Nations souveraines et doivent être respectés. Il ne suffit pas de se demander comment nous pouvons y arriver d'une manière ou d'une autre. Il faut que cela soit très bien compris. »

La coexistence

La coexistence désigne l'état de différentes Nations qui vivent et travaillent ensemble en harmonie, où chacune d'entre elles respecte la souveraineté et les modes de vie des autres. Au cœur de ce principe se trouve la capacité de partager le territoire et les ressources, tout en conservant ses identités culturelles et ses structures de gouvernance distinctes. La coexistence repose sur la compréhension que les différentes Nations peuvent prospérer côte à côte et nouer des relations de coopération qui génèrent des avantages mutuels.

« Prenez un pas de recul, puis laissez-nous occuper les espaces que nous sommes censés occuper et diriger dans les espaces où nous sommes censés diriger. »

La non-ingérence

La non-ingérence dans le contexte des relations entre les Nations signifie s'abstenir de poser des gestes qui porteraient atteinte à l'autodétermination, à la gouvernance ou aux pratiques culturelles d'une autre Nation. Pour mettre en pratique ce principe, il faut respecter l'autonomie et les processus décisionnels des autres Nations sans imposer un contrôle externe. Cela n'implique pas nécessairement l'exclusion totale ou une séparation des Nations; il s'agit plutôt d'envisager des Nations qui interagissent sur un pied d'égalité, qui soutiennent la souveraineté des autres et le droit à leur autogouvernance, sans ingérence ni contraintes.

« Si vous maintenez des relations étroites avec la communauté, vous saurez ce qu'elle souhaite réaliser; sinon, vous pouvez toujours le demander. Rester à proximité et à l'écoute l'un de l'autre vaut mieux que d'être séparés. Restez proches, écoutez, tissez des liens; et ces liens vous permettront de savoir comment travailler ensemble sans recourir à l'ingérence. »

– Elizabeth Carlson-Manathara, Ph. D.,
professeure adjointe, Université Laurentienne

PERSPECTIVES

Pour bon nombre de peuples autochtones, les traités sont plus que de simples contrats; ce sont des accords sacrés qui dictent les modalités de la coexistence, de la non-ingérence et du respect mutuel. Lorsqu'ils sont perçus de cette façon, les traités représentent des engagements durables envers une intendance partagée et des relations pacifiques, ancrées dans les principes du partenariat et des avantages mutuels, plutôt que dans l'assujettissement ou l'assimilation. Cela dit, jusqu'à récemment, l'approche du gouvernement canadien à l'égard des traités conclus avec des Nations autochtones reflétait une mentalité coloniale, comme s'il s'agissait d'instruments de la cession et du contrôle des terres plutôt que de cadres pour assurer le maintien de relations continues et équitables entre les Nations.

Restaurer des relations équitables entre les Nations autochtones et le gouvernement canadien nécessite un retour aux principes et aux engagements enchâssés dans les traités, en actualisant les visions liées à l'établissement de la relation et en honorant l'esprit et l'intention de ces accords d'origine. Pour renouveler ces liens, il faut aussi honorer les consignes données par la Commission de vérité et réconciliation, l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones auxquelles les gouvernements doivent s'efforcer de donner suite.

RECOMMANDATIONS

6. Affirmer et respecter les traités

Pour **les gouvernements et les entreprises**, le moment est tout indiqué pour renouer les relations avec les Premières Nations, les Inuit et les Métis en réglant des questions fondamentales et en mettant en œuvre les engagements découlant des traités. Ces travaux peuvent être entrepris dans le cadre de tables de discussions dirigées par des Autochtones afin de permettre aux Nations et aux collectifs visés par les traités de négocier des ententes existantes et futures avec les gouvernements qui s'alignent sur les principes des traités et soutiennent une mise en œuvre centrée sur les communautés autochtones.



Les relations découlant des traités à l'œuvre :

- ♦ Entente sur la gouvernance de la Nation crie entre les Cris d'Eeyou Istchee et le gouvernement du Canada
- ♦ Mise en œuvre du Traité de Jay dirigée et revendiquée par les Premières Nations au moyen des passeports haudenosaunee (en anglais seulement)

7. Faire avancer la reconnaissance judiciaire du droit autochtone et son interprétation

Afin de faire avancer la réconciliation et l'obtention de résultats plus justes, la formation juridique (dans les facultés de droit et la formation continue en droit), particulièrement pour les professionnels qui traiteront de questions juridiques impliquant des peuples ou des Nations autochtones, devrait inclure une familiarisation accrue avec les principes de droit et le droit autochtone, et aussi leur interprétation dans les optiques Autochtones.

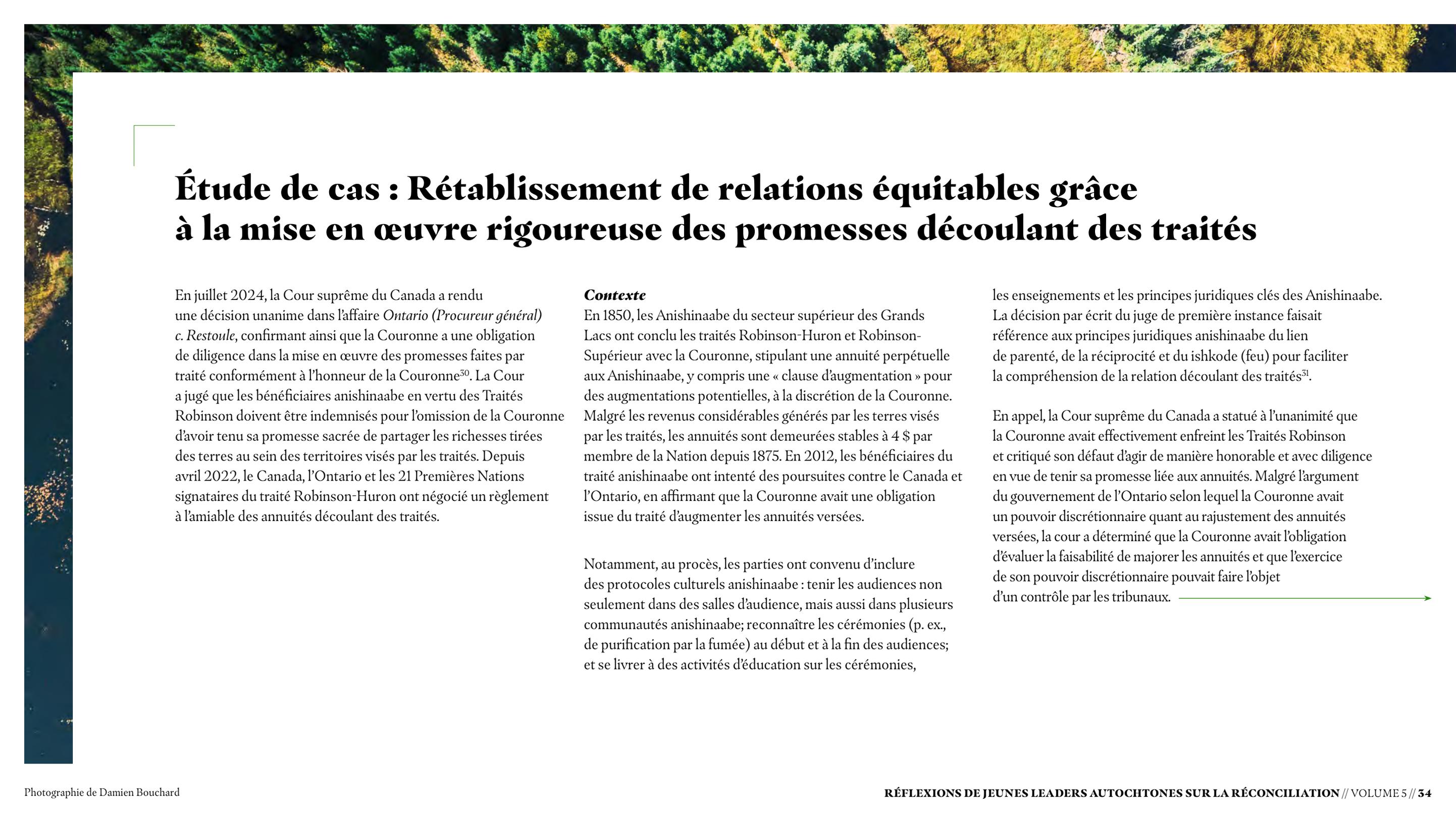
8. Collaborer de Nation à Nation

Les gouvernements sont bien placés pour favoriser l'avancement de relations souveraines en collaborant avec des Nations autochtones afin de modifier les politiques et réintégrer des relations traditionnelles de Nation à Nation qui reflètent le droit et les principes autochtones. Ce travail consisterait à élaborer conjointement des ententes de relations bilatérales (entre le gouvernement fédéral et la Nation autochtone) et tripartites (comprenant les gouvernements provinciaux) qui vont au-delà des modalités administratives du gouvernement afin d'offrir une tribune pour la planification à long terme, les investissements et la coordination avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, ainsi que de préciser les compétences et de simplifier les processus pour l'avancement des négociations entre la Couronne et les Autochtones.



La collaboration à l'œuvre :

- ♦ Accord politique de 2015 entre les Premières Nations et le gouvernement de l'Ontario



Étude de cas : Rétablissement de relations équitables grâce à la mise en œuvre rigoureuse des promesses découlant des traités

En juillet 2024, la Cour suprême du Canada a rendu une décision unanime dans l'affaire *Ontario (Procureur général) c. Restoule*, confirmant ainsi que la Couronne a une obligation de diligence dans la mise en œuvre des promesses faites par traité conformément à l'honneur de la Couronne⁵⁰. La Cour a jugé que les bénéficiaires anishinaabe en vertu des Traités Robinson doivent être indemnisés pour l'omission de la Couronne d'avoir tenu sa promesse sacrée de partager les richesses tirées des terres au sein des territoires visés par les traités. Depuis avril 2022, le Canada, l'Ontario et les 21 Premières Nations signataires du traité Robinson-Huron ont négocié un règlement à l'amiable des annuités découlant des traités.

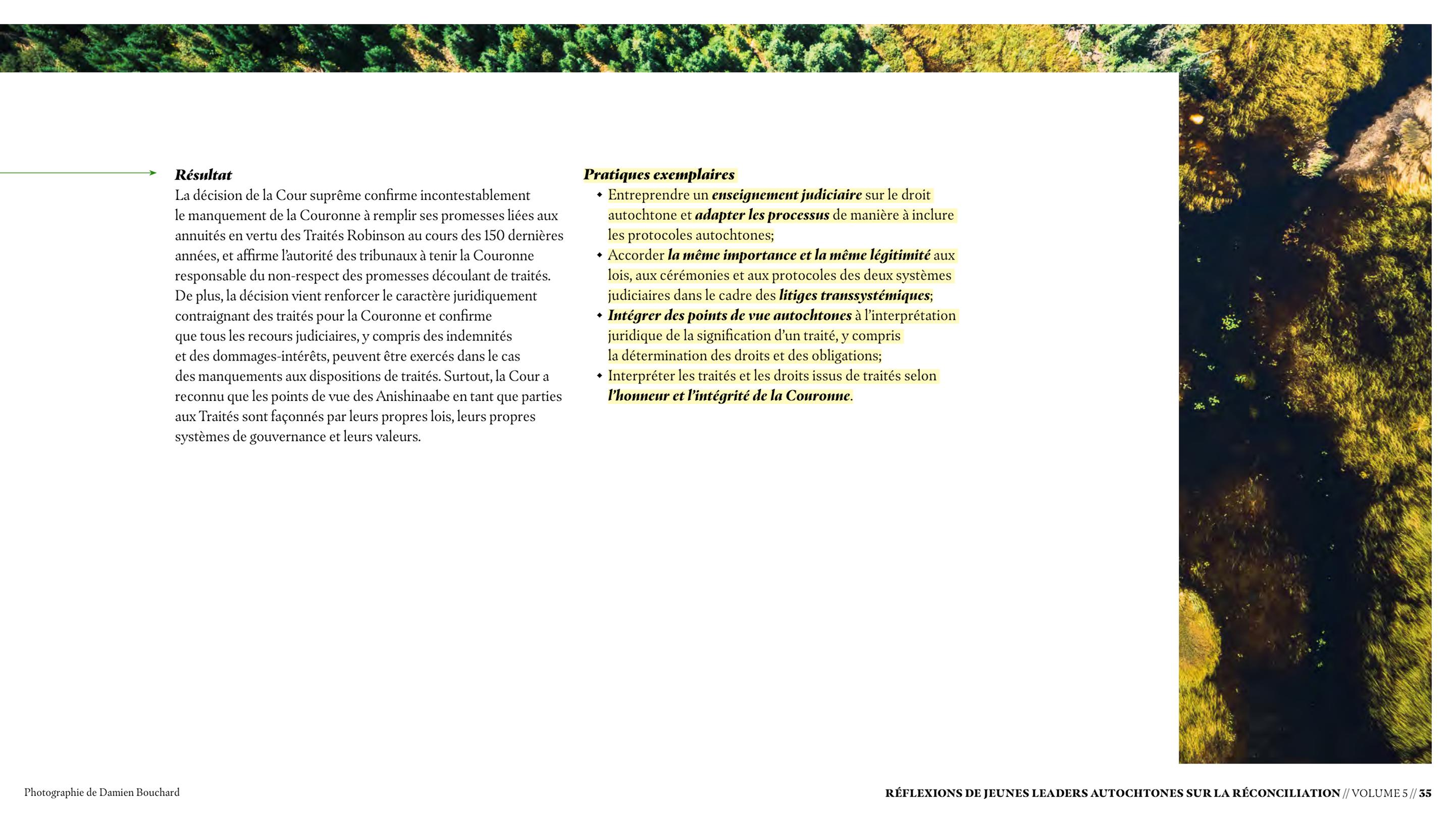
Contexte

En 1850, les Anishinaabe du secteur supérieur des Grands Lacs ont conclu les traités Robinson-Huron et Robinson-Supérieur avec la Couronne, stipulant une annuité perpétuelle aux Anishinaabe, y compris une « clause d'augmentation » pour des augmentations potentielles, à la discrétion de la Couronne. Malgré les revenus considérables générés par les terres visés par les traités, les annuités sont demeurées stables à 4 \$ par membre de la Nation depuis 1875. En 2012, les bénéficiaires du traité anishinaabe ont intenté des poursuites contre le Canada et l'Ontario, en affirmant que la Couronne avait une obligation issue du traité d'augmenter les annuités versées.

Notamment, au procès, les parties ont convenu d'inclure des protocoles culturels anishinaabe : tenir les audiences non seulement dans des salles d'audience, mais aussi dans plusieurs communautés anishinaabe; reconnaître les cérémonies (p. ex., de purification par la fumée) au début et à la fin des audiences; et se livrer à des activités d'éducation sur les cérémonies,

les enseignements et les principes juridiques clés des Anishinaabe. La décision par écrit du juge de première instance faisait référence aux principes juridiques anishinaabe du lien de parenté, de la réciprocité et du *ishkode* (feu) pour faciliter la compréhension de la relation découlant des traités⁵¹.

En appel, la Cour suprême du Canada a statué à l'unanimité que la Couronne avait effectivement enfreint les Traités Robinson et critiqué son défaut d'agir de manière honorable et avec diligence en vue de tenir sa promesse liée aux annuités. Malgré l'argument du gouvernement de l'Ontario selon lequel la Couronne avait un pouvoir discrétionnaire quant au rajustement des annuités versées, la cour a déterminé que la Couronne avait l'obligation d'évaluer la faisabilité de majorer les annuités et que l'exercice de son pouvoir discrétionnaire pouvait faire l'objet d'un contrôle par les tribunaux. →



→ **Résultat**

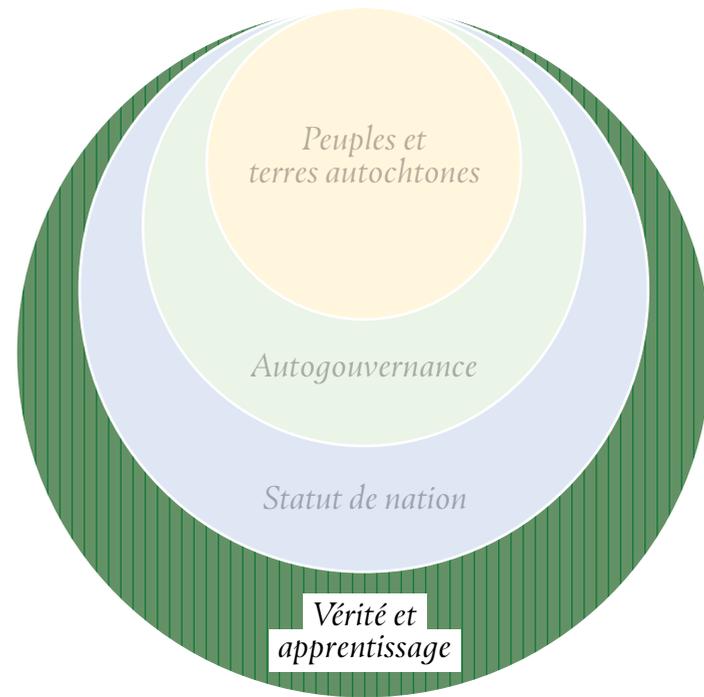
La décision de la Cour suprême confirme incontestablement le manquement de la Couronne à remplir ses promesses liées aux annuités en vertu des Traités Robinson au cours des 150 dernières années, et affirme l'autorité des tribunaux à tenir la Couronne responsable du non-respect des promesses découlant de traités. De plus, la décision vient renforcer le caractère juridiquement contraignant des traités pour la Couronne et confirme que tous les recours judiciaires, y compris des indemnités et des dommages-intérêts, peuvent être exercés dans le cas des manquements aux dispositions de traités. Surtout, la Cour a reconnu que les points de vue des Anishinaabe en tant que parties aux Traités sont façonnés par leurs propres lois, leurs propres systèmes de gouvernance et leurs valeurs.

Pratiques exemplaires

- ♦ Entreprendre un **enseignement judiciaire** sur le droit autochtone et **adapter les processus** de manière à inclure les protocoles autochtones;
- ♦ Accorder **la même importance et la même légitimité** aux lois, aux cérémonies et aux protocoles des deux systèmes judiciaires dans le cadre des **litiges transsystémiques**;
- ♦ **Intégrer des points de vue autochtones** à l'interprétation juridique de la signification d'un traité, y compris la détermination des droits et des obligations;
- ♦ Interpréter les traités et les droits issus de traités selon **l'honneur et l'intégrité de la Couronne.**

*4. Assumer
ses responsabilités
en s'engageant sur
la voie de la vérité
et de l'apprentissage*





Souveraineté narrative des peuples autochtones

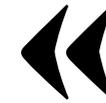
Les jeunes nous rappellent que, dans leur quête de souveraineté, les peuples autochtones doivent également exercer le contrôle de leurs propres récits. Étant donné la longue tradition d'histoires inexactes du passé, l'utilisation d'un langage nuisible et la pérennisation délibérée des stéréotypes et des conceptions coloniales, notamment la perception de l'infériorité des Autochtones, les points de vue coloniaux continuent d'influer sur la compréhension et le sentiment du public envers les questions autochtones, alors que l'on nie également les préjudices de longue date infligés par le Canada aux peuples autochtones³². En l'absence d'un dialogue national sur les enjeux des dernières décennies, ce sont les médias traditionnels, notamment le cinéma, la télévision et les actualités, qui ont joué le plus grand rôle pour façonner les récits à propos des peuples autochtones au Canada.

PERSPECTIVES

Les stéréotypes ancrés dans des croyances néfastes et racistes à propos des peuples autochtones et de leurs cultures sont profondément enracinés dans la presse. Cette tendance à donner une image inexacte des enjeux et des peuples autochtones, tout en restant relativement silencieux sur les défis structurels et systémiques auxquels ils font face, a prévalu dans les médias canadiens :

- ♦ **Couverture biaisée :** Une étude de surveillance des médias dont le but était d'analyser la couverture journalistique de l'opposition des Wet'suwet'en à la construction d'un gazoduc révèle que seulement deux de neuf organes médiatiques ont produit des reportages « plus neutres et objectifs », tandis que les autres ont exclu les voix autochtones, ont uniformisé leurs points de vue et ont décentré les conséquences sur les communautés autochtones plus de 50 % du temps. Quatre des neufs médias ont adopté une position « anti-manifestation » dans la majorité de leurs articles, et un d'entre eux a adopté une position légèrement « anti-autochtone » 40 % du temps⁵³.
- ♦ **Stéréotypes et représentation erronée :** Une analyse de la couverture des bénéficiaires d'aide sociale autochtones dans les médias imprimés canadiens, réalisée entre 1990 et 2015, révèle que ces articles se concentrent principalement sur les taux de chômage dans les communautés autochtones, ainsi que sur les expériences vécues par les peuples autochtones avec le système de justice pénale et leur dépendance présumée à l'égard de l'aide sociale. Par exemple, 350 articles de l'échantillon décrivaient explicitement le chômage dans ces communautés comme le résultat d'un choix ou découlant de sa propre faute, tandis que seulement 5 % des articles de cette période mentionnaient les obstacles à l'emploi que les personnes autochtones doivent surmonter, comme la discrimination au travail et les pratiques d'embauche discriminatoires⁵⁴.

Dans leurs interactions au travail, à l'école et dans les lieux publics, les jeunes se heurtent à ces suppositions et à ces idées préconçues, qui uniformisent et infantilisent les peuples autochtones, et à une apathie générale problématique envers les réalités autochtones contemporaines. Cette ignorance reflète un manque de compréhension de l'histoire et des effets intergénérationnels de la colonisation et des facteurs systémiques qui constituent toujours des obstacles. Les jeunes ont indiqué que ces idées fausses vont à l'encontre de leur propre affirmation de la souveraineté et de celle de leurs communautés.



Cela doit vraiment passer par un changement de mentalités. Lorsque je songe à mes échanges individuels avec des gens qui ont une certaine perception ou une image stéréotypée des Autochtones, je me rends compte que c'est simplement ce que nous voyons à plus grande échelle dans nos interactions avec les entreprises, les gouvernements et le grand public. »

PERSPECTIVES

Les jeunes ont indiqué clairement que pour assurer la souveraineté, il faut aborder cet héritage et décoloniser les mentalités envers les peuples autochtones et ce qu'ils sont capables d'accomplir. Ils nous disent que, en plus d'apprendre leurs véritables histoires, nous devons aussi changer notre perception des difficultés auxquelles font face les communautés autochtones du Canada en adoptant un point de vue axé sur les forces afin de mieux apprécier et valoriser les contributions uniques des systèmes de connaissances et des façons de faire autochtones.

Pour ce faire, les communautés autochtones doivent s'approprier ces récits, et sensibiliser les gens en racontant leurs histoires et en faisant jaillir la vérité à leurs propres conditions⁵⁵. La narration et les traditions orales jouent un rôle de premier plan pour préserver les cultures autochtones et créer des liens entre les personnes et les communautés, de même qu'avec le passé et le présent. Selon les spécialistes que nous avons interrogés, il s'agit également d'un geste de résurgence important, et d'un puissant moyen de décoloniser l'éducation et les relations de travail dans le cadre des collaborations avec les communautés autochtones.

Faire connaître la vérité a de l'importance et change la donne. Nous commençons à observer chez les Canadiens et Canadiennes une prise de conscience accrue et une amélioration des attitudes envers les peuples autochtones. Suivant la publication en 2015 des *94 appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada*, un certain nombre d'initiatives ont permis de suivre les progrès réalisés au pays. Le sondage Focus Canada mené en 2021 par l'Institut Environics a révélé une volonté croissante chez les Canadiens et Canadiennes d'affirmer que les politiques des gouvernements canadiens, et non les peuples autochtones eux-mêmes, sont le principal obstacle à la réalisation des objectifs d'égalité économique et sociale. Le nombre de personnes qui considèrent que le problème est attribuable aux politiques gouvernementales est passé de 26 % en 2016 à 37 % en 2021, tandis que le nombre de personnes qui l'attribuent aux peuples autochtones a reculé de 10 points de pourcentage⁵⁶. De même, selon le plus récent rapport du Baromètre canadien de la réconciliation (2023), la prise de conscience à l'égard des mauvais traitements infligés aux peuples autochtones du Canada continue de croître, alors que 90 % des personnes non autochtones affirment qu'elles ont déjà entendu parler des pensionnats, par rapport à 65 % en 2021⁵⁷. La vérité racontée par les Autochtones continue de changer les perceptions du public à l'égard des peuples autochtones.



Dans un environnement réconcilié, la notion selon laquelle “on se porte au secours des peuples autochtones sans défense” n’a plus sa raison d’être. Il faut reconnaître que nous sommes sur un pied d’égalité. »

PERSPECTIVES

La représentation réaliste et nuancée des enjeux autochtones contemporains au cinéma contribue également à changer les choses. Une analyse réalisée aux États-Unis par le USC Norman Lear Center et IllumiNative révèle que les téléspectateurs de la populaire série *Reservation Dogs*, qui relate la vie d'Autochtones de la classe ouvrière vivant dans leur communauté, étaient plus susceptibles (67 %) que les non-téléspectateurs (62 %) de repérer de fausses déclarations au sujet des questions relatives aux Autochtones et davantage en faveur de politiques telles que la loi *Indian Child Welfare Act*. Ils étaient aussi moins susceptibles d'être d'accord avec des énoncés comme « les États-Unis en ont fait assez pour les peuples autochtones » et « nous devons oublier la façon dont les peuples autochtones ont été traités par le passé », le degré d'accord moyen étant de 2,3 à 2,6 sur 5 chez les personnes qui ont écouté la série par rapport à 2,7 à 2,9 sur 5 chez celles qui ne l'ont pas écoutée⁵⁸.

Par contre, il reste fort à faire et, comme les jeunes nous l'ont indiqué, le changement de mentalité ne revient pas uniquement aux peuples autochtones. Le Baromètre de la réconciliation des jeunes 2024 de l'organisme IYR a révélé que, selon de nombreux jeunes, la responsabilité des alliances revient aux non autochtones canadiens, surtout lorsqu'il s'agit de renforcer l'inclusion et d'utiliser leurs privilèges pour remettre en question et éliminer les systèmes oppressifs⁵⁹. Le gouvernement et les médias canadiens doivent aussi assumer la responsabilité de rectifier les faux récits concernant les peuples autochtones et l'histoire du Canada en élevant les voix autochtones et en accordant la priorité à la transmission des vérités gênantes au détriment de la situation de confort des colons. Nous devons aussi assumer la responsabilité de nos interactions individuelles. Le fardeau émotionnel de rectifier le tir et d'éduquer ses pairs qui n'ont pas entrepris l'apprentissage ne peut pas continuer d'être portée par ses voisins autochtones.

« En tant qu'Autochtones, nous avons souvent l'impression de faire la majorité du travail en ce qui a trait à la réconciliation. Nous avons des alliés qui acceptent d'adhérer à notre démarche, mais d'autres gens ne font aucun effort pour apprendre, peut-être parce qu'ils ressentent de la honte à l'égard de la vérité. Vous seriez étonnés de savoir combien de gens ne sont pas capables de prononcer les mots “suprématie blanche” et “racisme”, par exemple, sans tiquer. »

« Malgré l'excellence de l'actuel système d'éducation des jeunes, il faut que l'ensemble des Canadiens et Canadiennes apprennent la vérité sur l'histoire des Autochtones et des colonisateurs. Il y a des lacunes dans les connaissances. Il s'agit de faire face à ce qui nous rend mal à l'aise et de savoir que le régime dans lequel nous vivons est foncièrement marqué par le colonialisme de peuplement, la suprématie blanche et le racisme. »

Selon les jeunes, l'avancement de la souveraineté nécessite que tous les Canadiens et Canadiennes réalisent un travail personnel. En tant que pays, nous devons absolument surmonter l'apathie, le sentiment d'être dépassés et l'ignorance. À cette fin, nous devons participer aux processus de vérité et d'apprentissage dirigés par les Autochtones, sans pour autant alourdir leur travail. C'est une responsabilité qui incombe à l'ensemble des Canadiens et Canadiennes.

« Les non-Autochtones canadiens, les colons, n'étaient pas prêts à consacrer de l'énergie à réfléchir aux peuples autochtones. Si vous êtes Autochtone, vous n'avez d'autre choix que de connaître et de comprendre la société canadienne. L'inverse n'est pas vrai. Il faut faire preuve d'une volonté générale de faire face au caractère distinctif des peuples autochtones. Tant que ce ne sera pas le cas, nous aurons toujours les mains liées par l'incapacité de tisser des relations. »

– Matthew Wildcat, Nation crie d'Ermineskin,
Ph. D., professeur adjoint, Université de l'Alberta

9. Faire de la place à la tradition orale et aux histoires autochtones

Les gouvernements, les entreprises du secteur des médias et du divertissement, les établissements de recherche, et les établissements culturels et patrimoniaux jouent un rôle essentiel lorsqu'il s'agit de soutenir la vérité en offrant aux créateurs autochtones des occasions pertinentes de raconter leurs histoires. Cela comprend le financement et la commande de projets dans les domaines du cinéma, de la télévision, de la baladodiffusion et de la littérature; le soutien du rapatriement d'objets culturels et d'archives historiques permettant aux communautés de renouer avec leur héritage; la mise en place de modèles de droits de (co)propriété intellectuelle pour les créateurs de contenu autochtones qui honorent la souveraineté des données autochtones; et la création de programmes de mentorat qui appuient les artistes autochtones émergents.



Le soutien de la tradition orale autochtone à l'œuvre :

- ♦ *Fonds Rogers pour cinéma autochtone*
- ♦ *Initiative de balados communautaires de l'Université Mount Royal et de Shaw Communications Inc. (en anglais seulement)*

10. Assumer sa responsabilité personnelle et assurer l'inclusion de valeurs autochtones

L'ensemble des Canadiens et Canadiennes et des institutions peuvent participer au virage culturel au pays en s'intéressant respectueusement aux cultures et aux enseignements autochtones d'une manière axée sur le savoir autochtone qui favorise les relations respectueuses. Les étapes qui jalonnent ce parcours peuvent inclure la reconnaissance du rôle de la terre au quotidien en se familiarisant avec l'histoire locale relatée par les Autochtones; le soutien des programmes éducatifs dirigés par les Autochtones dans les écoles, les universités et les établissements publics; la participation à des événements culturels comme des powwows, des ateliers animés par des Autochtones, des expositions artistiques et des festivals; et la collaboration avec des communautés autochtones locales et des Gardiens du savoir afin d'intégrer des approches à l'égard des initiatives culturelles et d'échange de connaissances.



L'inclusion à l'œuvre :

- ♦ *La Guerre des étoiles (Star Wars – Anangong Miigaading), un nouvel espoir : une alliance pour revitaliser la langue anishinaabemowin (ojibwé) (en anglais seulement)*
- ♦ *Festival et initiative de sensibilisation culturelle Wake the Giant (en anglais seulement)*



Étude de cas : Mise en place du Bureau de l'écran autochtone (BEA) pour élever les récits autochtones

En tant que seul organisme national indépendant de défense et de financement dirigé par des Autochtones au service des créateurs de contenu sur écran des Premières Nations, Inuit et Métis au Canada, le BEA soutient la souveraineté narrative grâce à la présentation de récits autochtones à l'écran. Cet organisme adopte une approche sensible aux communautés pour favoriser la revitalisation culturelle en multipliant la présentation de récits autochtones à l'écran et en faisant la promotion de la participation et des valeurs autochtones dans l'ensemble du secteur de la radiodiffusion grâce au financement, à la défense des droits, à la formation et à des partenariats avec d'importantes plateformes et des festivals du film.

Contexte

Le BEA a été proposé en 2017, alors que le Fonds des médias du Canada a fait appel à des scénaristes, à des réalisateurs, à des producteurs, à des diffuseurs et à des bailleurs de fonds

autochtones dans le but d'élaborer une stratégie visant à augmenter la représentation des peuples autochtones dans les médias canadiens et de mieux soutenir le secteur des médias autochtones à l'écran.

Cette mission mettait en lumière les obstacles systémiques auxquels les membres autochtones du secteur font face pour que leurs histoires puissent être produites et vues, et demandait aux diffuseurs grand public d'assumer leurs responsabilités, en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion*, de présenter davantage de contenu autochtone. Outre les difficultés d'accès à la distribution, les défis suivants auxquels les narrateurs autochtones se heurtent ont été dégagés : financement fragmentaire et inadéquat, obstacles à la production (capacité, diversité des langues autochtones, frais de déplacement vers les régions éloignées et nordiques, etc.), manque de représentation autochtone à des postes décisionnels, et trop peu d'occasions de perfectionnement professionnel et de renforcement des capacités. →

→ Le BEA a été proposé afin de consolider le financement consacré aux médias autochtones au moyen d'une agence dirigée par des Autochtones pour soutenir la création, la production et la mise en marché de contenu médiatique autochtone à l'écran, et faciliter les relations entre les organismes sectoriels et de financement autochtones.

Résultats

Depuis sa création, le BEA a atteint plusieurs jalons importants dans le cadre de sa mission, qui consiste à mener un changement systémique et à habiliter les narrateurs autochtones.

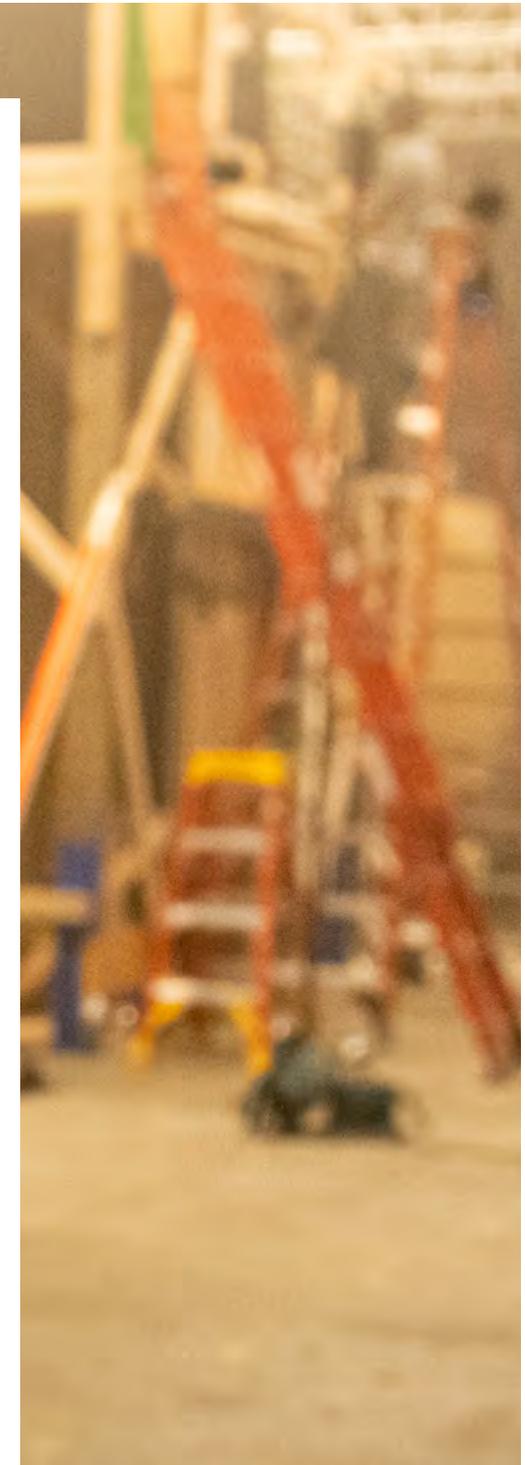
À la suite d'une campagne promotionnelle à plusieurs volets, le BEA a obtenu du financement fédéral permanent de la part du ministère du Patrimoine canadien, à hauteur de 65 millions de dollars sur cinq ans à compter de 2024-2025 et de 13 million de dollars par année en soutien continu. Par ailleurs, un nouveau texte légal reconnaissant le contenu autochtone comme l'un des piliers du système de radiodiffusion au pays a été inscrit dans la *Loi sur la radiodiffusion*.

Ayant été approuvé en tant que fonds de production indépendant certifié, intégré au nouveau cadre de radiodiffusion du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, le BEA obtiendra aussi un important financement de base en vertu de la *Loi sur la diffusion continue en ligne*, qui exigera que les plateformes de diffusion continue en ligne attribuent une partie de leurs revenus au soutien du contenu canadien.

En 2023, le BEA a versé 11,9 millions de dollars à une communauté diversifiée de 236 lauréats, accordant ainsi un soutien à des projets à l'échelle du Canada dans un large éventail de langues autochtones. Le BEA a également été un chef de file dans les collaborations avec des entités non autochtones, en administrant le programme autochtone de 10 millions de dollars du Fonds des médias du Canada, et en s'associant à Radio-Canada et APTN pour mettre en œuvre le Programme de pré-développement destiné aux créateurs autochtones, et à Paramount+ et au *Pacific Screenwriting Program* pour créer le Laboratoire des scénaristes autochtones.

Pratiques exemplaires

- ♦ Mettre en place un processus **d'engagement important** avec des groupes autochtones pertinents;
- ♦ Déployer des mesures **dirigées par des Autochtones** menant à des résultats positifs pour les peuples autochtones;
- ♦ Accorder un **financement permanent**;
- ♦ **Élever** les parties autochtones pertinentes en les mettant en contact avec des ressources et des réseaux sectoriels;
- ♦ Enchâsser le soutien dans les **textes légaux** et les **directives en matière de politiques**;
- ♦ Établir, par des entités non autochtones, un **partenariat afin de coadministrer** et de **codiriger** des programmes et des fonds.



CONCLUSION

Lorsqu'on leur demande quelles définitions s'appliquent le mieux à la réconciliation, dans l'ensemble, les jeunes Autochtones estiment qu'il s'agit des suivantes : le respect des traités, la restitution des terres, l'autogouvernance pour tous les peuples autochtones, la fin du racisme institutionnel et l'accès à l'éducation⁴⁰. De façon générale, celles-ci cadrent avec les priorités politiques dégagées par les jeunes d'IYR avec lesquels nous avons collaboré dans le but de produire cette série de rapports. Lorsque toutes les recommandations qui ont été formulées à ce jour seront réalisées, il sera possible de faire avancer la réconciliation.

L'image à droite représente ce que les jeunes leaders autochtones souhaitent pour leurs communautés, ainsi que leur vision des futures relations une fois que la souveraineté sera respectée et la réconciliation sera concrétisée.

Pour de nombreux jeunes Autochtones au Canada, la véritable réconciliation signifie qu'ils peuvent regarder autour d'eux et voir des exemples de leurs propres cultures, et que le monde dans lequel ils vivent est aussi un reflet de leurs valeurs :

- **La liberté d'exprimer son identité et de vivre selon ses propres principes (instructions du Créateur);**
- **Un environnement propre et sain;**
- **Plus grande visibilité de l'art et de la tradition orale qui reflètent les récits et les cultures des peuples autochtones;**
- **Le sentiment qu'on s'occupe d'eux et qu'on subvient à leurs besoins (accès à des infrastructures et à des occasions de prospérer).**



Les travaux qui entraîneront l'avancement de la souveraineté consistent à collaborer de sorte que toutes les conditions nécessaires soient réunies pour qu'une véritable réconciliation se concrétise. Notre parcours commun ne fait que commencer.

Annexe

Glossaire des termes

Autochtone : Terme largement utilisé pour désigner collectivement les premiers habitants d'un territoire particulier. La Constitution canadienne reconnaît trois groupes distincts de peuples autochtones : les Premières Nations, les Métis et les Inuit.

Autodétermination : Un droit humain fondamental, inscrit dans le droit international, qui désigne la capacité des personnes ou des communautés à prendre des décisions et à faire des choix qui façonnent leur propre vie, sans ingérence ou coercition externe. Ce droit revêt une importance particulière pour les peuples autochtones, et les peuples soumis à un pouvoir colonial ou à une occupation étrangère. L'autodétermination est souvent associée aux concepts de l'autonomie, de la souveraineté et de l'indépendance.

Colonialisme de peuplement : Une forme précise de colonialisme où les colons provenant d'une société externe fondent des communautés permanentes et souvent dominantes sur les terres des peuples autochtones, ce qui entraîne le déplacement, la marginalisation et l'assujettissement des premiers habitants. Il consiste à implanter de nouvelles sociétés, structures et institutions dans le but de remplacer de façon permanente ou d'assimiler les sociétés autochtones existantes, et les préjudices se font sentir encore aujourd'hui.

Droits inhérents : Les droits fondamentaux et inaliénables que possèdent toutes les personnes et tous les peuples en vertu de leur humanité et de leur existence. Ces droits sont considérés comme inhérents parce qu'ils ne sont pas donnés ou accordés par une autorité externe. Dans le contexte de l'autodétermination, cela comprend le droit d'établir et de maintenir leurs propres institutions politiques, économiques, sociales et culturelles, ainsi

que le droit de maintenir et de développer leur propre identité, leur propre langue et leur propre culture.

Gestion conjointe : Arrangements institutionnels à l'échelle locale ou régionale destinés au partage d'un certain contrôle et d'un certain pouvoir de décision concernant des ressources précises – communément la faune, la pêche, les terres, les aires protégées et l'eau – conclus entre les gouvernements et les utilisateurs des ressources⁴¹.

Île de la Tortue : Nom utilisé par de nombreuses Nations autochtones au Canada pour désigner les territoires aujourd'hui appelés l'Amérique du Nord. Ce nom provient de différents récits de la création des Nations respectives. Selon le récit de la création du peuple anishinaabe, à une époque où la planète était couverte d'eau, divers animaux ont tenté, sans succès, de plonger jusqu'au fond de l'océan pour récupérer de la terre afin de créer une île. Un rat musqué a été le dernier animal à tenter sa chance. Il a réussi, mais n'a pas survécu. Waynaboozhoo, un être surnaturel doté du pouvoir de créer la vie, a pris la terre entre les pattes du rat musqué et l'a déposée sur le dos d'une tortue. Les terres ainsi formées sont devenues l'île de la Tortue⁴².

Pensionnats : Des pensionnats ont été en fonction au Canada de la fin du XIX^e siècle jusqu'à la fin du XX^e siècle. Ces pensionnats ont été établis par le gouvernement canadien et dirigés par différents organismes religieux, principalement les églises catholique romaine et anglicane, dans le but d'assimiler les enfants autochtones à la culture eurocanadienne. L'origine des pensionnats remonte à la *Loi sur les Indiens*, adoptée en 1876, qui conférait au gouvernement canadien l'autorité de retirer les enfants autochtones de leur famille et de leur communauté et de les placer dans ces pensionnats. Le but des pensionnats était d'éliminer les langues, les cultures et

les traditions autochtones, et d'assimiler les enfants autochtones aux valeurs et aux pratiques occidentales.

Le système des pensionnats a causé d'immenses torts, notamment de la maltraitance physique, psychologique et sexuelle, de la répression culturelle et la perte de l'identité. Des milliers d'enfants sont décédés dans les pensionnats; le Centre national pour la vérité et réconciliation dénombre environ 4 100 décès, mais a indiqué que ce nombre est susceptible d'être beaucoup plus élevé⁴³. Pour les survivants, la séparation forcée des familles, des communautés et des pratiques culturelles a nuï à la transmission de la langue, des connaissances culturelles et des modes de vie traditionnels. Pour des dizaines de milliers d'enfants, cela a entraîné la perte de continuité culturelle et rompu le lien avec leur patrimoine autochtone, dont les effets se font encore sentir aujourd'hui. Dans son rapport de 2015, la Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR) qualifie le système de pensionnats comme un cas de génocide culturel, car ceux-ci « faisaient partie d'une politique cohérente visant à éliminer les peuples autochtones comme peuples distincts et à les assimiler contre leur gré à la société canadienne⁴⁴. »

Premières Nations, Métis et Inuit (PNMI) : Les Premières Nations, les Métis et les Inuit sont des groupes autochtones distincts au Canada, possédant chacun son histoire, sa culture, son identité et sa structure de gouvernance uniques.

- ♦ Les Premières Nations sont les premiers habitants de la terre qui est maintenant le Canada, et possèdent des langues, des cultures et des systèmes de gouvernance distincts. Des communautés des Premières Nations se trouvent partout au pays, et on compte plus de 600 Premières Nations reconnues au Canada.

- ♦ Les Métis sont un peuple de descendance européenne et autochtone mixte ayant des liens avec une communauté ou un peuplement métis historique, et qui sont acceptés par une communauté métisse contemporaine. Les Métis ont émergé comme un peuple autochtone distinct dans le nord-ouest historique à la fin du XVIII^e siècle, alors que des communautés métisses sont apparues sur la route de la traite des fourrures et dans les provinces des Prairies, soit le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, ainsi que dans certaines régions de l'Ontario, de la Colombie-Britannique, des Territoires du Nord-Ouest et du nord des États-Unis.
- ♦ Les Inuit sont les peuples autochtones qui habitent principalement dans les régions arctiques du Canada, au Groenland et en Alaska. Ils possèdent leur propre langue, l'inuktitut, et un riche patrimoine culturel ancré dans leur relation étroite avec le milieu arctique.

Réconciliation : Depuis 2015, la CVR, créée en 2008 pour documenter les effets des pensionnats sur les peuples autochtones, définit la réconciliation comme étant un processus qui consiste « à établir et à maintenir une relation de respect réciproque entre les peuples autochtones et non autochtones dans ce pays »⁴⁵. La CVR affirme également que, pour arriver à la réconciliation, il faut « prendre conscience du passé, reconnaître les torts qui ont été causés, expier les causes et agir pour changer les comportements »⁴⁶. Pour en apprendre davantage, lisez le rapport final de la CVR : *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir*.

Souveraineté westphalienne : Un principe du droit international qui désigne l'autorité politique suprême d'un État-nation et sa compétence exclusive sur son territoire et ses affaires intérieures, à l'exclusion de tous les pouvoirs externes. Cette doctrine est nommée ainsi en référence à la Paix de Westphalie, le nom collectif donné à deux traités de paix conclus en 1648 qui ont mis fin à la guerre de Trente Ans du Saint Empire romain. Elle s'est manifestée alors que les puissances européennes colonisaient d'autres régions du monde, et a été utilisée pour justifier la conquête et le colonialisme, y compris le colonialisme de peuplement⁴⁷. La souveraineté westphalienne demeure au cœur du colonialisme de peuplement, car elle considère les peuples autochtones comme des participants au sein de l'État-nation.

Traditions orales : La transmission et la conservation des connaissances, de l'histoire, des pratiques culturelles et des récits par la parole et d'autres formes non écrites. Elles font partie intégrante de nombreuses cultures dans le monde, créant un sentiment d'identité, une continuité et une mémoire collective au sein d'une communauté ou d'une société. Grâce aux traditions orales, les communautés maintiennent un lien avec leur passé, leurs ancêtres et leur patrimoine culturel.

Temps immémoriaux : Désigne une période au-delà de la mémoire ou des textes historiques. Cela signifie une époque si lointaine qu'elle est antérieure à toute date ou à tout événement spécifique documenté ou pouvant être évoqué. Ce terme est souvent utilisé dans des contextes juridiques, historiques et culturels pour établir la présence ou les droits de longue date de certains groupes, particulièrement les peuples autochtones, dans un territoire donné. Il met en évidence la relation historique profonde avec la terre et l'occupation continue du territoire par une communauté ou une culture précise, affirmant ses liens ancestraux et la longévité de sa présence.

REMERCIEMENTS

Le Centre pour l'avenir du Canada de Deloitte et les Services aux clients autochtones de Deloitte remercient l'organisme Indigenous Youth Roots, notamment Megan Lewis et Kim Wakeford, de leur collaboration à cette série de rapports. Deloitte salue les participants à la Semaine de défense de la jeunesse autochtone de 2022-2023 et les participants au programme de l'École des politiques destinée à la jeunesse autochtone de 2023, notamment TJ Dutton, Marley Moose, Paris Pepin et Emerald UnRuh, pour leurs conseils et leur contribution à la préparation du présent rapport. Enfin, nous souhaitons remercier Nicole Areias, Alexandra Biron, Byron Jackson, Mike Jancik, Dean Janvier, Grace Jin, Chelsey Legge, Regina Mandamin, Mike Nethercott, Charles Perron et Bug Sylvestre pour leur soutien et leur participation à la recherche et à la rédaction de ce rapport.

LE CENTRE POUR L'AVENIR DU CANADA DE DELOITTE

Le Centre pour l'avenir du Canada contribue à l'exploration de nouvelles idées, opinions et perspectives portant sur les enjeux nationaux les plus importants de notre pays, dans le but d'aider à faire entrer le Canada dans une nouvelle ère de croissance et de compétitivité. Son équipe est composée de professionnels de Deloitte qui comptent parmi les penseurs les plus innovateurs et qui sont des leaders expérimentés et des influenceurs appréciés dans leur domaine respectif.

NOTES DE FIN DE TEXTE

- 1 McNeil, Kent. « *A Brief History of Our Right to Self-Governance* ». Centre for First Nations Governance (2007).
- 2 Global Indigenous Data Alliance. « *CARE Principles for Indigenous Data Governance* », 2019.
- 3 Kirkness, Verna J. et Ray Barnhardt. « *First Nations and higher education: The four Rs—Respect, relevance, reciprocity, responsibility* ». *Journal of American Indian Education* (1991) : 1–15.
- 4 Bauder, Harald et Rebecca Mueller. « *Westphalian vs. Indigenous sovereignty: Challenging colonial territorial governance* ». *Geopolitics*, 28, n°9 (2023) : 156–173.
- 5 Missens, Richard. « *Sovereignty, Good Governance and First Nations Human Resources: Capacity Challenges* ». Rapport de recherche pour le National Centre First Nations Governance (2008).
- 6 Mowatt, Morgan. « *Authority-Making on the River of Mist: Reframing the Indigenous Sovereignty Impasse* ». Dissertation d'un Ph. D., Université de Victoria (2025).
- 7 Bear, Leroy Little. « *Jagged worldviews colliding* ». *Reclaiming Indigenous voice and vision* 77 (2000) : 85–108.
- 8 Commission de vérité et réconciliation du Canada. « *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir : Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada* ». Commission de vérité et réconciliation du Canada (2015), p.145.
- 9 Indigenous Youth Roots. « Baromètre de la réconciliation des jeunes Autochtones 2024 : Construire un avenir connecté » (2024), p. 20.
- 10 Steel, Lara et Brody Heritage. « *Inter-cultural contexts: Exploring the experience of indigenous employees in mainstream Australian organisations* ». *Australian Journal of Psychology* 72, n° 3 (2020) : 248–256.
- 11 Pasternak, Shiri, et al. « *Landback: A Yellowhead Institute Red Paper* ». Yellowhead Institute (2019).
- 12 Coates, Kenneth. « *The Indian Act and the Future of Aboriginal Governance in Canada [Research Paper for the National Centre for First Nations Governance]* ». National Centre for First Nations Governance (2008).
- 15 Manitoba Metis Federation Inc. c. Canada (Procureur général), [2015] 1 RSC 625.
- 14 Indigenous Youth Roots. « Baromètre de la réconciliation des jeunes Autochtones 2024 : Construire un avenir connecté » (2024), p. 26.
- 15 Cornell, Stephen Ellicott et Joseph P. Kalt. « *Two approaches to economic development on American Indian reservations: one works, the other doesn't* ». *Native Nations Institute for Leadership, Management, and Policy* (2005); Aragón, Fernando M. « *Do better property rights improve local income? Evidence from First Nations' treaties* ». *Journal of Development Economics* 116 (2015) : 45–56.
- 16 Allen, Lindsay, Andrew Hatala, Sabina Ijaz, Elder David Courchene et Elder Burma Bushie. « *Indigenous-led health care partnerships in Canada* ». *Canadian Medical Association Journal* 192, n° 9 (2020) : E208–E216; Campbell, Megan Ann, Jennifer Hunt, David J. Scrimgeour, Maureen Davey et Victoria Jones. « *Contribution of Aboriginal Community-Controlled Health Services to improving Aboriginal health: an evidence review* ». *Australian Health Review* 42, n° 2 (2017) : 218–226; Lavoie, Josée Gabrielle, Evelyn L. Forget, Tara Prakash, Matt Dahl, Patricia Martens et John D. O'Neil. « *Have investments in on-reserve health services and initiatives promoting community control improved First Nations' health in Manitoba?* ». *Social science & medicine* 71, n° 4 (2010) : 717–724.
- 17 Scott, Kim. « *Le renforcement des familles autochtones urbaines : Examen de pratiques prometteuses* ». Centre de collaboration nationale de la santé autochtone (2015); Maracle, Sylvia, et al. « *AKWE:GO Wholistic Longitudinal Study: Phase I Baseline Report* ». Ontario Federation of Indigenous Friendship Centres (2014); Brownell, Marni, Nathan C. Nickel, Kayla Frank, Lisa Flaten, Scott Sinclair, Stephanie Sinclair, Nora Murdock et al. « *Impact of being taken into out-of-home care: a longitudinal cohort study of First Nations and other child welfare agencies in Manitoba, Canada* ». *The Lancet Regional Health—Americas* 58 (2024).
- 18 Nikolakis, William et Harry Nelson. « *Trust, institutions, and indigenous self-governance: An exploratory study* ». *Governance* 32, n° 2 (2019) : 351–347.
- 19 Pendakur, Krishna et Ravi Pendakur. « *The impact of self-government, comprehensive land claims, and opt-in arrangements on income inequality in indigenous communities in Canada* ». *Canadian Public Policy* 47, n° 2 (2021) : 180–201.
- 20 Centre de santé Inuulitsivik. « Les sages-femmes ». Inuulitsivik (2023).
- 21 Mi'kmaw Kina'matnewey. « *2022/23 Annual Report* » (2023).
- 22 Métis Child, Family and Community Services. « *2022-2023 Annual Report* ». Métis CFS (2023).
- 23 Gouvernement du Canada. « *Autonomie gouvernementale* ». *Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada*. 18 mars 2024.
- 24 Papillon, Martin. « *Aboriginal Quality of Life under a Modern Treaty Lessons from the Experience of the Cree Nation of Eeyou Istchee and the Inuit of Nunavik* ». *IRPP Policy Matters* 14, n° 9 (2008).

- 25 Gouvernement du Canada. « Évaluation des incidences des ententes sur l'autonomie gouvernementale ». *Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada*. 11 novembre 2018.
- 26 Wehipeihana, Nan. « Increasing cultural competence in support of Indigenous-led evaluation: a necessary step toward Indigenous-led evaluation ». *Canadian Journal of Program Evaluation* 34, n° 2 (2019) : 368–384; Nishima-Miller, Jeffrey, Kevin S. Hanna, Jocelyn Stacey, Donna Senese et William Nikolakis. « Tools for Indigenous-led impact assessment: insights from five case studies ». *Impact Assessment and Project Appraisal* 42, n° 1 (2024) : 70–87; Bouchard, Karen, Adam Perry, Shannon West-Johnson, Thierry Rodon et Michelle Vanchu-Orosco. « Measuring What Counts to Advance Indigenous Self-Determination: A Case Study of the Nisga'a Lisims Government's Quality of Life Framework and Survey ». *International Journal of Community Well-Being* 4, n° 5 (2021) : 415–441.
- 27 Bauder et Mueller. « Westphalian vs. Indigenous sovereignty ».
- 28 Glover, Fred. « Un plat à une cuillère ». *L'encyclopédie canadienne*. Historica Canada. Article publié le 31 mars 2020; dernière modification le 31 mars 2020.
- 29 Agreement between the Republic of India and the People's Republic of China on Trade and Intercourse between the Tibet Region of China and India, 29 avril 1954, Wilson Center Digital Archive n° 121558, consulté le 28 octobre 2024; Assemblée générale des Nations Unies, Résolution 2625 (XXV), Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, A/RES/2625(XXV) (24 octobre 1970), consultée le 28 octobre 2024.
- 30 *Ontario (Procureur général) c. Restoule*, 2024 CSC 27.
- 31 Gray, Christina, et al. « A Special Report: Treaty Interpretation in the Age of Restoule ». Yellowhead Institute (2022).
- 32 Mudde, Laura. « Framing the Truth and Reconciliation Commission Process in Canada: A Media Analysis of Settler Colonial Rhetoric and Colonial Denial, 2003-2016 ». *Journal of Critical Race Inquiry* 7, n° 2 (2020) : 46–73.
- 33 Danrajh, Madhurie, Ding, Annie, Lawson, Alexander et Yu, Lily. « Indigenous Representation in Canadian Media ». WACC (2022).
- 34 Wallace, Rebecca. « “Warriors don't sleep til noon”: colonial rhetoric and the framing of Indigenous recipients of welfare in Canadian print news, 1990–2015 ». *Politics, Groups, and Identities* 9, n° 2 (2021) : 300–318.
- 35 Cornthassel, Jeff. « Indigenous storytelling, truth-telling, and community approaches to reconciliation ». *ESC : English Studies in Canada* 35, n° 1 (2009) : 137–159.
- 36 *Environics Institute for Survey Research, Focus Canada Fall 2021: Canadian public opinion about Indigenous Peoples and reconciliation*.
- 37 Baromètre canadien de la réconciliation. « 2022 Report ». Baromètre canadien de la réconciliation (2023).
- 38 *USC Annenberg Norman Lear Center and Illuminative. « Native Representation on Scripted Television »*. Illuminative (2024).
- 39 *Indigenous Youth Roots. « Baromètre de la réconciliation des jeunes Autochtones 2024 : Construire un avenir connecté »* (2024), p. 53.
- 40 *Indigenous Youth Roots. « Baromètre de la réconciliation des jeunes Autochtones 2024 : Construire un avenir connecté »* (2024), p. 150.
- 41 Douglas Clark et Jocelyn Joe-Strack, « Keeping the “co” in the co-management of Northern resources », *Northern Public Affairs* (avril 2017) : pp. 71–74.
- 42 Edward Benton-Banai, *The Mishomis Book: The Voice of the Ojibway* (Minneapolis : University of Minnesota Press, 1988), pp. 29–54.
- 43 National Centre for Truth and Reconciliation, « FAQ sur le Registre commémoratif national des élèves », consulté le 29 octobre 2024.
- 44 TRC, Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir, p. 5.
- 45 Commission de vérité et réconciliation du Canada, Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir : Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015, p. 6.
- 46 *Ibid*, pp. 6–7.
- 47 Bauder et Mueller, « Westphalian vs. Indigenous sovereignty », p. 158.



Artiste: Dani LaValley, *Fire Medicine*, 2024



À PROPOS DE L'ARTISTE

Dani LaValley est artiste et éducateur originaire du territoire visé par le Traité no 6. Dani est une personne bispirituelle d'origine michif, cri et coloniale. Sa famille est originaire du lac Crooked, de la Première Nation Cowessess, de Prince Albert et de Regina. Artiste autodidacte en perlage depuis 2016, Dani utilise le nom d'artiste Deadly.Beads depuis 2021 pour parler en ligne de son expérience du perlage. Dans l'art de Dani LaValley se côtoient les influences de ses cultures et de sa relation avec la terre. Dani partage ses compétences et ses connaissances en matière de perlage avec les jeunes et les adultes de sa communauté en donnant des cours et en prenant part à des clubs et à des cercles de perlage. Dani LaValley participe aux marchés et événements locaux pour échanger et vendre ses créations. Dani vit, enseigne et crée actuellement sur le territoire visé par le Traité n° 4, à Oskana kâ-asastêki.



Avis de non-responsabilité

La présente publication ne contient que des renseignements généraux, et Deloitte n'y fournit aucun conseil ou service professionnel dans les domaines de la comptabilité, des affaires, des finances, du placement, du droit ou de la fiscalité, ni aucun autre type de service ou conseil. Elle ne remplace donc pas les services ou conseils professionnels et ne devrait pas être utilisée pour prendre des décisions ou des mesures susceptibles d'avoir une incidence sur votre entreprise. Avant de prendre de telles décisions ou mesures, vous devriez consulter un conseiller professionnel compétent. Deloitte n'est aucunement responsable de toute perte que subirait une personne parce qu'elle se serait fiée à la présente publication.

À propos de Deloitte

Chez Deloitte, notre raison d'être est d'avoir une influence marquante. Nous existons pour inspirer et aider nos gens, nos organisations, nos collectivités et nos pays à prospérer en créant un avenir meilleur. Notre travail soutient une société prospère où les gens peuvent s'épanouir et saisir des occasions. Il renforce la confiance des consommateurs et des entreprises, aide les organisations à trouver des moyens créatifs de déployer des capitaux, habilite des institutions sociales et économiques justes, fiables et efficaces, et permet à nos amis, à nos familles et à nos collectivités de profiter de la qualité de vie qui accompagne un avenir durable.

Deloitte offre des services de premier plan dans les domaines de la consultation, de la fiscalité et des services juridiques, des conseils financiers, de l'audit et de la certification ainsi que des conseils en gestion des risques à près de 90 % des sociétés du palmarès Fortune Global 500^{MD} et à des milliers de sociétés fermées. Nous réunissons des compétences, des perspectives et des services de classe mondiale pour aborder les enjeux d'affaires les plus complexes de nos clients.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited. Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et de ses filiales, veuillez consulter www.deloitte.com/ca/apropos.

Pour en apprendre plus sur Deloitte Canada, veuillez nous suivre sur [LinkedIn](#), [X](#), [Instagram](#) ou [Facebook](#).